



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze et le mercredi vingt-quatre septembre à dix-huit heures quarante minutes, le Conseil municipal de la commune des Trois-Ilets s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Arnaud René-Corail, Maire.

Présents :

M. le Maire, Arnaud René- Corail,

Mmes : Marthe Rouvel, Nadia Accus-Adaine, Nathalie Grat, Myriam Pinville, Denise Guillois, Carole Boulet, Ghislaine Artigot, Maryse Ragoo, Annette Habran, Marlène Maikoouva.

MM. : Jean-Claude Carbéty, Jean-Yves Audibert, Willy Habran, Serge Pain, Clément Jean-Alphonse, Robert René-Corail, Alexandre Cluzel, René Galy, Daniel Breleur, Jérôme Padra, Antonio Jair, Adrien Altius, Serge Sainte-Rose, Joé Yang-Ting

Membres absents ayant donné procuration :

Mme Josiane Pinville à Mme Nadia Accus-Adaine

Mme Valérie Hierso à M. Alexandre Cluzel

Mme Jacqueline Richepi à Mme Marlène Maikoouva

Absentes excusées :

Mmes Josiane Pinville, Valérie Hierso, Jacqueline Larive

Absente : Christelle Moucle épouse Henderson

M. le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum est atteint puisque l'assemblée compte 25 présents, 3 procurations. Le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

M. Jean-Yves AUDIBERT est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire expose alors l'ordre du jour :

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2014**
- 2. DROITS DE PLACE A APPLIQUER LORS DES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA VILLE ET DES MARCHES ANIMES DE L'OTITOUR**
- 3. CAESM – TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICES SPECIALES DE L'HABITAT DU MAIRE AU PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI)**
- 4. CAESM – TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU (PLAN LOCAL URBANISME)**
- 5. ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL MARTINIQUE (EPFL) – ACQUISITION FONCIERE**
- 6. EMBELLIE TROIS-ILETS – MATRICE DES INTENTIONS VERS UN SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENTS URBAINS ET CULTURELS**
- 7. KALENDA**
- 8. CASINO DES TROIS-ILETS**
- 9. PAIEMENT DE LA FACTURE ETABLIE PAR HISTOIRE DE FLEURS (DECES DE M. GALY)**
- 10. REMBOURSEMENT A MMES THOMAS SYLVIE ET DARNAULT MELISSA DES FRAIS ENGAGES POUR LE REMPLACEMENT DES PNEUS DE LEUR VEHICULE, EN RAISON DE L'ETAT DE LA VOIRIE**
- 11. RESILIATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A USAGE COMMERCIAL DE GUETTO BEAUTE (BAT. ANIMATION SERVICES)**
- 12. ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONAL DES ELUS DU LITTORAL 2014 (ANEL)**
- 13. SOCIETE CHESSFIT – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT « ATELIER ECHECS » 2014 / 2015**
- 14. FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE**
- 15. NOMINATION DE REGISSEURS / MACHINE A GLACE DU VILLAGE DES MARINS PECHEURS DE L'ANSE A L'ANE**
- 16. ETUDE ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 17. APPROBATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE A.M.I. ET ETABLISSEMENT DU MONTANT DE LA MOBILISATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**
- 18. 97^{ième} CONGRES DES MAIRES**
- 19. RYTHMES SCOLAIRES – APPROBATION DE CONVENTIONS DANS LE CADRE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)**
- 20. PROLONGATION DU CONTRAT DE LOCATION DE PHOTOCOPIEURS AVEC BUREAUTIQUE CENTER**
- 21. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EDF EN FAVEUR DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE**
- 22. DEMANDE D'AUTORISATION DE POSE DE PANNEAUX SIGNALITIQUES FORMULEE PAR TROIS-ILETS RUGBY CLUB**
- 23. AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE DE CITRON PAR LE GROUPEMENT D'ARTISTES RETENU PAR LA CAESM**
- 24. DECISION MODIFICATIVE N° 1**
- 25. DECISIONS DU MAIRE RELATIVES A DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**

- 26. APPROBATION DE LA CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA GENDARMERIE NATIONALE**
- 27. DECES DE M. POULLET EMMANUEL - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE GERBE**
- 28. REMBOURSEMENT A L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS DES TROIS-ILETS LES FRAIS ENGAGES POUR L'ACHAT D'UNE COMPOSITION FLORALE A L'OCCASION DE L'ANNIVERSAIRE DE MARIAGE DE M. ET MME PADRA JULIEN**
- 29. PLAN TRIENNAL DE TITULARISATION**
- 30. TRANSFORMATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET A 30H A UN EMPLOI A TEMPS COMPLET 35 H**
- 31. RECRUTEMENT DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**
- 32. RECRUTEMENT DE 2 CHARGES DE MISSION PROJET DE COOPERATION « LA CARAÏBE : UN BOUQUET DE FLEURS »**
- 33. RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**
- 34. QUESTIONS DIVERSES**

En préambule, le Maire informe l'assemblée de la présence de Monsieur Victor ARIEN recruté en qualité de Directeur Général des Services qui prendra ses fonctions au sein de la collectivité à partir du 20 octobre 2014. Puis, il lui cède la parole afin qu'il se présente aux élus. Monsieur Victor ARIEN, fonctionnaire d'état, a occupé différents postes de direction au greffe du tribunal durant sa carrière professionnelle. Il a également une expérience de la fonction publique territoriale en occupant un poste de Directeur Général Adjoint des Services Municipaux de la ville du Robert et un poste de Directeur des Affaires Juridiques et des Délibérations au Conseil Général de la Martinique.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2014

Le Maire rappelle les affaires examinées et validées lors de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2014.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est ensuite mis aux voix et adopté à l'unanimité.

2. DROITS DE PLACE A APPLIQUER LORS DES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA VILLE ET DES MARCHES ANIMES DE L'OTITOUR

Par courrier en date du 21 août 2014, l'OTITOUR a attiré mon attention sur les observations faites par Mme HAYOT du Trésor Public des Trois-Ilets concernant les tarifs appliqués lors de la manifestation Friday Night et les droits de place des marchés animés pour la saison 2013 / 2014.

Elle suggère de prendre des délibérations :

- pour l'application des tarifs lors la « Friday night »

150 € / vendredi et samedi / 1 chapiteau

75 € / vendredi et samedi / 1 demi chapiteau

75 € / vendredi ou samedi / 1 chapiteau

37,50 € / vendredi ou samedi / 1 demi chapiteau

- pour les droits de place des marchés animés dans le cadre des périodes touristiques

10 € pour les exposants munis de leur propre parasol

15 euros pour les exposants accueillis sous chapiteau

A l'unanimité, le Conseil municipal se prononce favorablement sur les tarifs appliqués lors de la Friday Night et les droits de place pour les futures saisons.

3. CAESM – TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICES SPECIALES DE L'HABITAT DU MAIRE AU PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI)

L'article 75 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi « ALUR » institue un transfert automatique des prérogatives du Maire en matière de polices spéciales de l'habitat au Président de l'EPCI à fiscalité propre compétent en matière d'habitat, selon le calendrier joint en annexe 1.

Il s'agit des polices relatives à :

- la sécurité des équipements communs des immeubles collectif (art. L 129-1 à L 129-6 du code de la construction et de l'habitation)
- la sécurité des immeubles recevant du public utilisés en tout ou partie à des fins d'hébergement (art. L 123-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation)
- aux immeubles menaçant ruine (art. L 511-1 à L 511-6 du code de la construction et de l'habitation)

La CAESM est concernée par ce transfert automatique de compétences mais cependant il ne remet pas en cause les compétences de la ville en matière de police générale de l'article L 2212-2 du CGCT.

La loi ALUR a aussi prévu que les services des communes qui participaient à l'exercice de ce pouvoir de police avant son transfert, soient mis à disposition de plein droit de la communauté. Une convention entre les Maires ayant transféré leurs attributions et le Président de l'EPCI devra fixer les conditions dans lesquelles ces services sont mis à disposition (art. 5211-9-2 du CGCT).

Ce transfert ne pourra intervenir en cas d'opposition de la commune. Si elle n'est pas favorable, la ville devra impérativement notifier son opposition par arrêté dans les six mois qui suivent l'élection du Président de l'EPCI, avant le 10 octobre 2014.

A l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil municipal émet un avis défavorable sur le transfert des pouvoirs de polices spéciales de l'habitat du maire au Président de l'EPCI.

4. CAESM – TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU (PLAN LOCAL URBANISME)

La loi pour l'Accès au Logement et un logement Rénové (ALUR) promulguée le 24 mars 2014 pose le principe d'un transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme aux intercommunalités et d'agglomération, dans les trois ans après sa publication soit au plus tard le 24 mars 2017.

Cependant, si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, le transfert n'aura pas lieu. Dans le cas, les communes pourront continuer d'appliquer leurs documents d'urbanisme, les réviser et les mettre à jour.

Il y a lieu de se prononcer sur la question du transfert de la compétence PLU à la CAESM afin que le conseil communautaire puisse se saisir de cette question.

A l'unanimité moins 3 abstentions, le Conseil municipal émet un avis défavorable sur le transfert de la compétence PLU à la CAESM.

5. ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL MARTINIQUE (EPFL) – ACQUISITION FONCIERE

Par courrier en date du 10 juillet 2014, M. CLEMENTE, Président de l'EPFL m'informe de son souhait d'accompagner l'équipe municipale dans la réalisation de ses futurs projets d'acquisition foncière. A cet effet, il souhaite connaître nos besoins ou projets d'acquisitions. La commune, en prêtant son concours à l'Hôpital, sollicitera l'EPFL pour l'acquisition de la parcelle cadastrée H 321 pour la réalisation de son projet de construction d'une nouvelle structure.

Monsieur Yvan SOBESKY, directeur de l'EPFL, porte des précisions sur les modalités de mise en œuvre du portage foncier dans le cadre de l'acquisition d'un bien pour une collectivité. Aucune spéculation foncière n'étant effectuée par l'organisme, le prix de revente reste identique à celui de l'acquisition.

Monsieur Adrien ALTIUS, le conseiller municipal, voudrait avoir des précisions sur l'antériorité de la propriété hospitalière du Bourg.

Monsieur le Maire confirme que l'hôpital a été construite par le Maire et Président du Conseil Général de l'époque Monsieur Gabriel HAYOT, mais la propriété du sol a été prescrite par son petit fils Marcel et moi-même afin qu'il y ait un titre notarié lors de la construction du bâtiment dédié à l'hôpital de Colson et je confirme pour vous dire qu'il y aura échange entre la propriété municipale de Vatable et l'hôpital actuel dans le cadre de l'aménagement du Bourg.

A l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable sur l'acquisition foncière par l'EPFL pour la construction de la nouvelle structure hospitalière des Trois-Ilets

6. EMBELLIE TROIS-ILETS – MATRICE DES INTENTIONS VERS UN SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENTS URBAINS ET CULTURELS

La Région a transmis pour étude à la ville la matrice des intentions concernant la mission Embellie Trois-Ilets. Il s'agit d'un ensemble d'orientations qui pourraient être qualifiées de pré-programmation. Cette matrice effectue la mise en interactions de projets et qui sont en mesure de constituer un ensemble systématique transformateur.

Ce dossier a été présenté par Monsieur Patrick CHAMOISEAU en vidéo projection commentée.

Il nous appartient de faire part à la Région des remarques, ajouts, précisions ou modifications que la ville souhaite y apporter.

A l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable sur la mise en œuvre de la matrice Embellie des Trois-Ilets et la création de la SPL qui couvrira le territoire Nord et Sud dont le statut, l'objet et le capital seront validés à un Conseil municipal programmé ultérieurement.

7. KALENDA

Monsieur Alexandre CLUZEL, conseiller municipal et élu de la commission développement économique, relate aux membres de l'assemblée les modalités de sélection du promoteur pour la reprise du site KALENDA en vidéo projection commentée.

Monsieur Joé YANG-TING informe que ce point n'est pas prévu à l'ordre du jour et utilise le terme de « chat en sac ».

Monsieur Serge SAINTE-ROSE s'interroge sur la solidité financière de la société retenue pour la construction de l'hôtel et voudrait savoir la raison pour laquelle la ville n'a pas opté pour la location du terrain.

Le Maire apporte aux membres de l'assemblée les éléments d'informations suivants :

- Les élus de l'ancienne mandature ont voté à l'unanimité l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le projet de reprise du KALENDA.
- Dans le cahier des charges, les candidats avaient la possibilité de faire des offres avec la proposition de location de terrain. Cependant, la ville n'a reçu que trois offres avec proposition d'achat. L'objectif de la municipalité est la reconstruction de l'hôtel mais pas à n'importe quel prix bien sûr. De ce fait, les 16 élus ont participé pendant 3 heures aux choix et ont voté à bulletin secret selon les quatre critères dont le prix du terrain qui devra faire l'objet d'un vote du Conseil municipal dès l'acceptation du candidat retenu. Car il est prévu le financement de la démolition dans le prix.

Vu les doléances des élus, le dossier du Kalenda sera soumis au prochain conseil.

8. CASINO DES TROIS-ILETS

Par courrier en date du 04 août 2014, M. BEGON, Directeur responsable – Président du Comité Exécutif du Casino des Trois-Ilets, me fait part de ses inquiétudes sur l'avenir de l'établissement de jeux des Trois-Ilets et du secteur des casinos.

Afin de rétablir l'équilibre économique de son exploitation, M. BEGON pense qu'il est impératif d'alléger les prélèvements de la commune supportés par le Casino.

Il propose à la commune l'adoption du barème progressif suivant :

- jusqu'à 2 000 000 euros de produit brut de jeux, après abattements légaux : 0%
- de 2 000 000 euros à 3 000 000 euros : 1%
- de 3 000 001 euros à 4 000 000 euros : 2%
- de 4 000 001 euros à 5 000 000 euros : 3%
- de 5 000 001 euros à 6 000 000 euros : 8%
- Pour la partie au-delà de 6 000 000 euros : 15%

assorti d'une contribution complémentaire de 15% assise sur la part de produit brut des jeux après abattements qui excède 4 000 000 euros. Ce seuil de 4 000 000 euros et les tranches du barème progressif seront indexés sur l'indice des loyers commerciaux (ILC) indice trimestriel publié par l'INSEE. Conformément au code général des collectivités territoriales, l'ensemble des prélèvements opérés directement par la commune ne pourra dépasser 15% du produit brut des jeux après abattements.

Le Bureau municipal a donné un avis défavorable, car cela reviendrait à ôter 50% des prélèvements communaux en cette période de crise et de diminution des recettes (dotation Etat).

A l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis défavorable à l'adoption du barème progressif proposé par le CASINO des Trois-Ilets.

9. PAIEMENT DE LA FACTURE ETABLIE PAR HISTOIRE DE FLEURS (DECES DE M. GALY)

Afin de liquider cette dépense, je vous sou mets la prise en charge de la facture établie par Histoire de Fleurs pour l'achat d'une gerbe de 100 euros, à l'occasion du décès du père de M. GALY René.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à procéder au règlement de cette facture.

10. REMBOURSEMENT A MMES THOMAS SYLVIE ET DARNAULT MELISSA DES FRAIS ENGAGES POUR LE REMPLACEMENT DES PNEUS DE LEUR VEHICULE, EN RAISON DE L'ETAT DE LA VOIRIE

Des factures ont été adressées à la ville concernant la détérioration des pneus des véhicules de Mmes THOMAS Sylvie et DARNAULT Mélissa, en raison du mauvais état de certaines rues de la commune.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à procéder au remboursement aux administrées citées dessous les frais de réparation de leur véhicule dont les sinistres ressortent de la responsabilité de la commune :

Administrées	Montant de la facture	Montant pris en charge	Total
Mme THOMAS Sylvie	99,00 €	100%	99,00 €
Mme DARNAULT Mélissa	426,58 € 262,58 €	25% 50%	106,64 € 131,29 €

11. RESILIATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL A USAGE COMMERCIAL DE GUETTO BEAUTE (BAT. ANIMATION SERVICES)

Par lettre du 14 août 2014, Mme TELEPHE Huguette – gérante de Guetto Beauté, m'informe de sa décision de fermer son commerce située dans le bâtiment Animation Services, le 31 août 2014, en raison des difficultés financières rencontrées par son entreprise. Il s'évère nécessaire procéder à la résiliation de la convention passée avec l'intéressée.

A l'unanimité, le Conseil municipal est favorable à la résiliation de la convention passée avec l'intéressée.

12. ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONAL DES ELUS DU LITTORAL 2014 (ANEL)

M. Ralph MONPLAISIR, Maire de Case-Pilote, me fait part dans son courrier du 06 août 2014 de l'importance et de l'intérêt pour nos communes d'être membre de l'ANEL et invite la ville des Trois-Ilets à en faire de même.

Le Maire informe que la ville a toujours rejeté cette sollicitation.

A l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis défavorable pour l'adhésion de la ville des Trois-Ilets à l'ANEL.

13. SOCIETE CHESSFIT – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT « ATELIER ECHECS » 2014 / 2015

Mme DANGLADES Jacqueline, Gérante de la Société CHESSFIT et animatrice de l'atelier ECHECS dans les écoles primaires, sollicite le renouvellement de la convention de prestations de service du 02 octobre 2014 au 30 juin 2015, comme suit :

- Ilet Charles le mardi de 12H00 à 14H00
- Ilet Sixtain le jeudi de 12H00 à 14h00

Le montant horaire de la prestation est fixé à 48 € TTC.

A l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable pour la mise en œuvre de l'atelier Echecs et le tarif horaire proposés par la société CHESSFIT au titre de l'animation de l'interclasse dans les établissements élémentaires de la ville durant l'année scolaire 2014/2015.

14. FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE

Dans le cadre des élections professionnelles du 4 décembre 2014, après consultation de l'organisation syndicale CGTM-SOEM et l'établissement d'un protocole pré-électoral, certaines mesures devront être prises, notamment :

Extrait du protocole

Article 3 : Répartition des sièges.

L'effectif de la collectivité est porté à 179 agents au 1^{er} janvier 2014.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé à 5.

La délibération fixant la composition du Comité Technique sera prise à l'issue du Conseil municipal du 24 septembre 2014, et sera affichée au centre administratif.

(Article 1 du décret N° 85-565 modifié)

La répartition des sièges est la suivante :

- Représentant du personnel : 5 titulaires et 5 suppléants.
(Articles 1 et 2 du décret N° 85-565 modifié)

- Représentant de la Collectivité : 5 titulaires et 5 suppléants.
(Article 2 et 4 du décret N° 85-565 modifié)

Membres titulaires	Jean-Claude CARBETY Arnaud RENE-CORAIL Josiane PINVILLE Nadia ACCUS-ADAIINE Marlène MAIKOOUVA
Membres suppléants	Valérie HIERSO Denise GUILLOIS René GALY Christelle HENDERSON Marthe ROUVEL

La commission du personnel étant composée de 6 membres titulaires et 2 membres suppléants, il y a lieu de revoir la liste pour le CT soit 5 titulaires et 5 suppléants.

Le Conseil municipal devra aussi statuer sur :

- le **recueil**, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités
- le **non recueil**, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,**
- **Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, soit 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,**
- **Opte pour le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités.**

15. NOMINATION DE REGISSEURS POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MACHINE A GLACE DU VILLAGE DES MARINS PECHEURS DE L'ANSE A L'ANE

Lors de la séance du Conseil municipal du 25 juin 2014, il avait été arrêté le principe de nommer Mme OURMIAH Chantal, régisseur titulaire et M. NACITAS Pascal, régisseur suppléant, de la régie de recettes de la machine à glace du village des marins pêcheurs de l'Anse à l'Ane. Mme OURMIAH ne pouvant assurer cette mission, Mme RAVIN Simone a donné son accord pour remplir les fonctions de régisseur titulaire.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la nomination de ces agents communaux aux postes de régisseur.

16. ETUDE ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'adoption d'un règlement intérieur n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 3 500 habitants.

En revanche, le Conseil municipal des communes de 3 500 habitants et plus doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Cet acte fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le CGCT.

Il doit préciser par ailleurs :

- les modalités d'organisation du débat d'orientation budgétaire qui doit se dérouler deux mois avant le vote du budget ;
- les modalités de la consultation par le conseil municipal des projets de contrat de service public ou de marché ;
- les règles relatives aux questions orales des conseillers municipaux (présentation, examen, fréquence...) ;
- les modalités d'expression, dans le bulletin municipal des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale (*voir « droits de l'opposition »*).

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le règlement intérieur.

17. APPROBATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE A.M.I ET ETABLISSEMENT DU MONTANT DE LA MOBILISATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Les ministères des Outre-Mer, du Logement, et de la Décentralisation ont décidé de lancer une expérimentation à l'échelle nationale en faveur de la revitalisation des centres-bourgs.

La pré-sélection de notre commune des Trois Ilets constitue une réelle et franche opportunité, tant le potentiel de développement de notre territoire est important. La commune est d'ores et déjà inscrite dans un processus de revitalisation de son cœur de bourg à travers l'important projet d'aménagement de son boulevard maritime et le grand projet « Embellie Trois Ilets (réalisé en partenariat avec le conseil régional).

Sa sélection à travers cet appel à manifestation d'intérêt va permettre de redonner :

- de la vie « citadine » dans notre cœur de bourg ;
- une nouvelle dynamique économique et sociale à notre territoire,
- un cadre de vie amélioré à notre population, plus particulièrement celle du Centre-bourg.

En parfaite coordination avec la réflexion territoriale de la CAESM, sa candidature est conduite en partenariat avec les services du Président, M. Eugène LARCHER.

L'objectif central de notre candidature commune est la définition d'une priorité ciblée, devant répondre de manière pragmatique et opérationnelle aux enjeux de notre territoire.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le dossier de candidature et le montant de la mobilisation de la commune.

	Montant en € H.T.
Crédits de la commune :	1 427 000,00
Crédits de l'EPCI :	
Crédits du Conseil Général :	
Crédits du Conseil Régional :	5 708 000,00
Crédits FEDER / FEADER :	
Total	7 135 000,00

18. 97^{ième} CONGRES DES MAIRES

Le 97^{ième} congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité se déroulera du 24 au 27 novembre 2014 à Paris. Il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation des élus qui souhaitent y participer et de prendre en charge les dépenses y afférentes (Frais d'inscription, prise en charge des billets d'avion et indemnités).

A l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable pour la prise en charge des frais d'inscription au 97^{ième} congrès et de transport aérien des conseillers municipaux suivants : Mmes ACCUS-ADAINÉ Nadia, GRAT Nathalie, GUILLOIS Denise et MM. GALY René, JAIR Antonio et Serge SAINTE-ROSE.

19. RYTHMES SCOLAIRES

La ville des Trois-Ilets a mis en place un projet éducatif territorial avec le concours de partenaires institutionnels et associatifs dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires. Des conventions sont à conclure pour une durée de 10 mois, du 15 septembre 2014 au 30 juin 2015 avec les associations suivantes :

Associations	Activités
Evazion Martinique	Arts plastiques
Madin'Events	Anglais
Karaté Club Pagerie	Karaté
Albatros	Golf
Les Voix Liées	Chant – Musique
Toccata	Chant – Solfège
Pirates escrimeurs du Sud	Escrimes
Aquaform	Natation
Tennis Club 3-Ilets	Tennis
Exocet	Natation
Ranch Black Horse	Equitation
Le Roi Saléen	Echecs
Bokantaj	Danse traditionnelle – Théâtre
Objectif Prévention Martinique	Education nutritionnelle
Objectif Prévention Martinique	Sécurité routière
ALASC Perles des Ilets	Motricité gymswirl – Twirling bâton
CNTI	Aviron
Club Judo Jujitsu Trois-Ilets	Judo
Ma boit'aplumes	Arts Plastiques
Transport ALGER	Transport

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec les associations et les partenaires institutionnels dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires.

20. PROLONGATION DU CONTRAT DE LOCATION DE PHOTOCOPIEURS AVEC BUREAUTIQUE CENTER

Il s'avère nécessaire de proroger le contrat de location passé avec BUREAUTIQUE CENTER pour les photocopieurs de certains services municipaux (Mairie, services techniques, bibliothèque et Ecole Thébloux) pour une durée de 12 mois. Le montant du loyer trimestriel s'élève à la somme de 2 441,25 € TT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à la prolongation du contrat de location pour une durée d'un an et autorise le Maire à signer la convention avec la société Bureautique Center.

21. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EDF EN FAVEUR DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE

Je vous sou mets la convention en faveur de l'efficacité énergétique qui a pour objet de définir les objectifs et les conditions de partenariat entre la ville des Trois-Ilets et l'EDF afin :

- pour le bénéficiaire de permettre la réalisation d'actions de Maîtrise de la Demande d'Energie (MDE)
- pour l'EDF d'accompagner globalement le bénéficiaire dans sa démarche d'efficacité énergétique et notamment en participant financièrement à la mise en œuvre des actions MDE envisagées par le Bénéficiaire en contrepartie de gains induits par cette mise en œuvre pour le système électrique du département et/ou de l'obtention des droits aux CEE.

La convention entrera en vigueur et prendra effet à sa signature pour une durée de 5 ans.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet favorable pour mettre en place un partenaire avec la société EDF afin de réaliser des actions de maîtrise de la demande de l'énergie et autorise le Maire à signer la dite convention.

22. DEMANDE D'AUTORISATION DE POSE DE PANNEAU SIGNALITIQUE FORMULEE PAR TROIS-ILETS RUGBY CLUB

Par courrier reçu en mairie le 3 septembre 2014, M. SEVERE Jean-Luc, Président du Trois-Ilets Rugby Club, sollicite l'autorisation de procéder à la pose d'un panneau signalétique (1 m x 1.50 m) aux abords du terrain de football de l'Anse à l'Ane.

A l'unanimité, le Conseil municipal est favorable à la pose d'un panneau signalétique (1 x 1.50 m) aux abords du terrain de football de l'Anse à l'Ane.

23. AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE DE CITRON PAR LE GROUPEMENT D'ARTISTES RETENU PAR LA CAESM

Je vous prie de recevoir le compte rendu de M. PAIN ainsi que la note de présentation du jury ad hoc du 29 août 2014 relative à la conception, la réalisation et la pose d'une œuvre d'art au carrefour giratoire Citron.

24. DECISION MODIFICATIVE N° 1

Afin de traiter de nouvelles opérations non inscrites au budget, il y a lieu de procéder aux inscriptions suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A INSCRIRE

RECETTES		
LIBELLES DE L'OPERATION	Article	Montant
SUBVENTION HOMMAGE A KHO KHO - REGION	7472	28 500,00
SUBVENTION DEPARTEMENT - CUI	7473	27 000,00
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	7411	110 000,00
SUBVENTION ETAT- VAP	74718	30 975,00
SUBVENTION REGION- VAP	7472	24 780,00
Sous total		221 255,00
SUBVENTION ETAT - TEMPS ACTIVITES PERISCOLAIRES	74718	31 500,00
SUBVENTION CAF - TEMPS ACTIVITES PERISCOLAIRES	7478	41 580,00
DOTATION SOLIDARITE RURALE	74121	15 337,00
Sous total		88 417,00
TOTAL		309 672,00
DEPENSES		
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS + RELIQUAT OTITOUR DE 50 000.00€	6574	92 278,00
INDEMNITES ELUS	6531	19 000,00
LOCATIONS MOBILIERES	6135	7 500,00
ETUDE VAP	617	61 950,00
VIREMENT DE LA SECION DE FONCTIONNEMENT VERS L'INVESTISSEMENT	23	40 527,00
Sous total		221 255,00
INTERVENANTS- TEMPS ACTIVITES PERISCOLAIRES	6288	71 217,00
TRANSPORT -TEMPS ACTIVITES PERISCOLAIRES	6247	17 200,00
Sous total		88 417,00
TOTAL		309 672,00
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
SUBVENTION CAF- MAT.INFORMATIQUES CLSH	1328-135	8 000,00
CESSION DE BIENS	24	7 500,00
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	23	40 527,00
TOTAL		56 027,00
DEPENSES		
MATERIELS INFORMATIQUES- CLSH	2183-135	4 040,00
LOGICIELS- CLSH	205-135	2 843,00
MATERIELS ROULANTS	2182-123	-24 878,00
MODERNISATION CHEMINS	2315-151	-74 529,00
MATERIELS DIVERS	2188-122	3 000,00
ECOLE THEBLOUX	21312-045	64 651,00
ETUDES EXTENSION ETAT CIVIL / CAISSE DES ECOLES	2031-113	30 000,00
CLOTURE CENTRE NAUTIQUE	2128-036	50 000,00
AMENAGEMENT AIRES DE JEUX ECOLES	2128-062	800,00
REFECTION PISTE ATHLETISME FRONT DE MER	2128-074	100,00
TOTAL		56 027,00

La ville des Trois-Ilets depuis de longues années votant son budget de l'année N après le vote du Compte Administratif N-1 afin d'intégrer le résultat et par conséquent doit établir des décisions modificatives en fin d'exercice pour constater des recettes nouvelles, des dépenses imprévues et des régularisations d'investissements sous évalués. A cet effet, il est présenté aux élus la première décision modificative 2014 permettant le règlement des factures.

A l'unanimité le Conseil municipal, approuve la décision modificative n°1.

25. DECISIONS DU MAIRE RELATIVES A DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Je vous informe des décisions relatives à des MAPA :

Décisions de lancement

- Marché de service portant sur l'entretien des latrines publiques de la ville au titre de 2014-2016
- Marché de travaux portant sur l'entretien d'espaces verts des écoles au titre de 2014 2016
- Marché de travaux portant sur le désenclavement de la zone hôtelière du Carayou
- Marché portant sur des prestations de service en assurance pour les besoins de la ville des Trois-Ilets

Décisions d'attribution:

- Marché à bons de commande – Assistance pour les opérations de gestion de la voirie et des équipements sur le domaine routier – Titulaire : GDS pour une rémunération fixée à 103 247.50€ HT.
- Marché à bons de commande – Fourniture de vêtement de travail et d'équipements de protection individuelle – Marché alloti :
 - **Lot n°1** : Vêtement de travail et équipements de protection individuelle pour les services techniques – Titulaire : Le Professionnelle pour une rémunération fixée à 25 000.00€ HT
 - **Lot n°2** : Vêtement de travail et équipements de protection individuelle pour la Police municipale – Titulaire : LOC BTP pour une rémunération fixée à 50 000.00€ HT maximum.

26. CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Je vous sou mets la convention de coordination de la Police municipale et la Gendarmerie nationale à passer entre le Préfet de Région Martinique et la ville des Trois-Ilets. La présente convention établie conformément aux dispositions du I de l'article L.2212-6 du code général des collectivités territoriales, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention de coordination de la Police municipale et la Gendarmerie nationale et autorise le Maire à la signer.

27. DECES DE M. POULLET EMMANUEL - PRISE EN CHARGE D'UNE GERBE

Afin de liquider cette dépense, je vous sou mets la prise en charge d'une gerbe de 100 euros, à l'occasion du décès de M. Emmanuel POULLET, ancien conseiller municipal depuis 1989 et adjoint au maire en charge des écoles.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à procéder au règlement de la facture établie par la société « Histoire de Fleurs » correspondant à l'achat de gerbes à l'occasion du décès de M. POULLET Emmanuel.

28. REMBOURSEMENT A L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS DES TROIS-ILETS DES FRAIS ENGAGES POUR L'ACHAT D'UNE COMPOSITION FLORALE A L'OCCASION DES 60 ANS DE MARIAGE DE M. ET MME PADRA JULIEN

Aujourd'hui, il s'avère nécessaire de rembourser à l'Association des Anciens Combattants les frais engagés pour l'achat d'une composition florale de 60 euros, à l'occasion des 60 ans de mariage de M. et Mme PADRA Julien.

A l'unanimité, le Conseil municipal est favorable au remboursement à l'Association des Anciens Combattants des Trois-Ilets la somme de 60 euros correspondant aux frais engagés pour l'achat d'un présent aux époux PADRA.

29. PLAN TRIENNAL DE TITULARISATION

A la date de parution de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, la Commune de Trois-Ilets comptait peu d'agents éligibles aux deux dispositifs : transformation automatique des contrats à durée déterminée et accès à l'emploi titulaire (CTP des 24 janvier et 28 février 2013).

Aussi, après analyse des dossiers des agents et dans un souci d'amélioration de leur situation, je vous informe que la commission du personnel a souhaité intégrer des agents en CDD de droit public depuis plusieurs années au sein de la collectivité, en qualité de stagiaires, en sus des dispositions de la Loi précitée.

Le plan ainsi arrêté prévoit l'intégration d'agents de catégorie C au premier grade :

- 4 agents au 1^{er} novembre 2014
- 3 agents au 1^{er} avril 2015
- 1 agent au 1^{er} juillet 2015
- 5 agents au 1^{er} avril 2016.

Il y a donc lieu de voter la modification du tableau des effectifs de 2014 par la création de :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet 30/35H
- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet 35/35H
- 1 poste d'adjoint animation de 2^{ème} classe à temps complet 35/35H

Les agents dont la position actuelle ne permet pas leur nomination en qualité de stagiaire, seront intégrés dans ce plan, en fonction de l'évolution de leur situation.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le plan triennal de titularisation des agents et la modification du tableau des effectifs de 2014 par la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet 30/35H et de trois (3) postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet 35/35H.

30. TRANSFORMATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET A 30 H A UN EMPLOI A TEMPS COMPLET 35H

En raison de la création d'une classe supplémentaire à l'école maternelle, dans le cadre d'une mutation interne, il y a lieu de modifier un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe 30/35h en temps complet 35/35H à compter du 1^{er} octobre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 30/35H en temps complet 35/35H à compter du 1^{er} octobre 2014.

31. RECRUTEMENT DU DGS

Le candidat retenu par le jury de recrutement organisé par la collectivité ne pouvant bénéficier d'un détachement de son employeur d'origine sera embauché en qualité de contractuel de droit public pour une durée de trois ans.

Il sera recruté sur le grade d'attaché principal et rémunéré sur la base du 10^{ème} échelon, augmenté des indemnités prévues au régime indemnitaire de la collectivité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le recrutement d'un Directeur Général des Services en qualité de contractuel de droit public sur le grade d'attaché principal pour une durée de 3 ans, à compter du 20 octobre 2014.

32. RECRUTEMENT DE 2 CHARGES DE MISSION - PROJET DE COOPERATION « LA CARAÏBE : UN BOUQUET DE FLEURS »

Le projet a connu quelques difficultés dues à des contraintes internes et externes et de ce fait souffre d'un retard dans son exécution. Pour y faire face dans les meilleures conditions et dans des délais compatibles à ceux du programme INTERREG IV Caraïbes, le Maire a notamment décidé à budget constant du projet, du recrutement de deux chargés de mission. A cet effet un jury a été mis en place. Celui-ci présidé par le Maire s'est réuni le jeudi 4 septembre 2014 à 16H00 en mairie pour auditionner les trois candidatures préalablement retenues.

A l'issue des auditions et des discussions, le jury a retenu deux candidats :

- un chargé de mission pour la coordination générale du projet de coopération « la caraïbe : un bouquet de fleurs »
- une chargée de mission pour le réseau horticole caraïbe / l'étude de la filière horticole caraïbe

La durée de la mission est de 6 mois (renouvelable 1 fois). Ils seront recrutés sur le grade d'attaché et rémunérés sur la base du 6^{ème} échelon, augmenté des indemnités prévues au régime indemnitaire de la collectivité.

Il y a lieu de créer au tableau des effectifs ces deux emplois de non titulaires :

- 1 poste au 1^{er} octobre 2014,
- 1 poste au 1^{er} novembre 2014.

Le coût des rémunérations, des déplacements et des missions éventuelles est pris en charge sur le budget de la ville et par l'Europe dans le cadre du programme INTERREG.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la création au tableau des effectifs deux emplois de non titulaires dont un poste au 1^{er} octobre 2014 et un autre au 1^{er} novembre 2014.

33. RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Lors du Conseil municipal du 25 juin 2014, il a été mis à l'approbation des membres une proposition de liste constituée de 16 contribuables de la commune à transmettre à la DRFIP. Par courrier du 08 juillet 2014, la DRFIP informe l'incomplétude de la liste contenant 16 propositions au lieu de 32. Il y a lieu de délibérer sur une nouvelle liste de 32 noms conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle liste constituée de 32 contribuables de la commune à adresser au Directeur des Services Fiscaux afin de procéder au renouvellement de la commission communale des impôts directs.

34. QUESTIONS DIVERSES

M. ALTIUS Adrien réitère sa demande pour l'élection d'un élu de la minorité au Conseil d'Administration de l'OTITOUR.

Le Maire informe que la question sera étudiée au prochain renouvellement du Conseil d'Administration de l'OTITOUR.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités et aucune autre question n'étant soumise au Conseil municipal, la séance est levée, il est zéro heure et dix-sept minutes.

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Yves Audibert

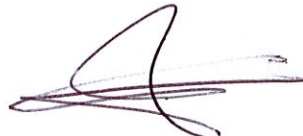
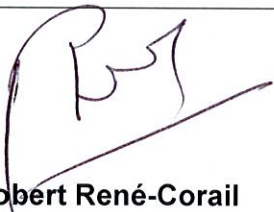
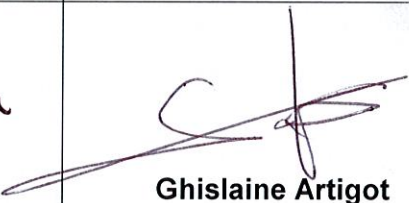
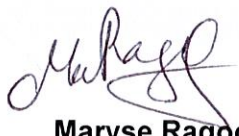
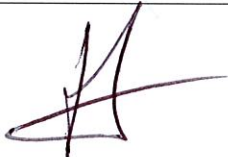
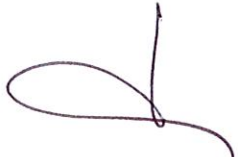


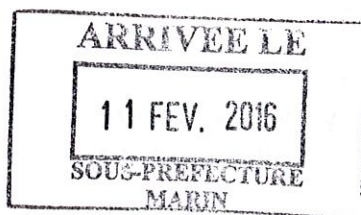
Le Maire,



Arnaud René-Corail



 Jean-Claude Carbéty	 Marthe Rouvel	 Nathalie Grat
 Willy Habran	 Myriam Pinville	 Serge Pain
 Denise Guillois	 Clément Jean-Alphonse	 Carole Boulet
 Robert René-Corail	 Alexandre Cluzel	 Ghislaine Artigot
 René Galy	 Daniel Breleur	 Maryse Ragoo
 Jérôme Padra	 Annette Habran	 Antonio Jair
 Adrien Altius	 Serge Sainte-Rose	 Joë Yang-Ting
 Marlène Maïkoouva		



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 22 DECEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze et le lundi vingt-deux décembre à dix-huit heures quarante - cinq minutes, le Conseil municipal de la commune des Trois-Ilets s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Arnaud René-Corail, Maire.

Présents :

M. le Maire, Arnaud René- Corail,

Mmes : Nadia Accus-Adaine, Nathalie Grat, Myriam Pinville, Denise Guillois, Josiane Pinville, Carole Boulet, Valérie Hierso, Ghislaine Artigot, Maryse Ragoo, Annette Habran, Jacqueline Larive, Christelle Moucle épouse Henderson

M.M : Jean-Claude Carbéty, Jean-Yves Audibert, Willy Habran, Serge Pain, Alexandre Cluzel, Daniel Breleur, Jérôme Padra, Antonio Jair, Serge Sainte-Rose, Joé Yang-Ting

Membres absents ayant donné procuration :

Mme Marthe Rouvel à M. Arnaud René-Corail
M. Clément Jean-Alphonse à Mme Myriam Pinville
M. Robert René-Corail à Mme Annette Habran
M. Adrien Altius à M. Serge Sainte-Rose
Mme Marlène Maïkoouva à Mme Jacqueline Richepi

Absente excusée :

Mme Marthe Rouvel

Absents :

Mme Marlène Maïkoouva et MM. Clément Jean-Alphonse, Robert René-Corail, René Galy, Adrien Altius.

M. le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum est atteint puisque l'assemblée compte 23 présents, 5 procurations. Le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Mme Nathalie Grat est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire expose alors l'ordre du jour :

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2014**
- 2. PROJET « KALENDA »**
- 3. DECISION MODIFICATIVE N° 2**
- 4. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DE L'ECOLE ILET CHARLES DANS LE CADRE DU PROJET DE CLASSE DECOUVERTE A SAINTE-LUCIE AU MOIS DE MARS 2015**
- 5. RESILIATION DU BAIL DE LOCATION DE MADAME CARRIERE SYLVIE (LOGEMENT D'URGENCE)**
- 6. REGLEMENT DE LA FACTURE ETABLIE PAR SELECTOUR RICHARD FLECHON VOYAGES DANS LE CADRE D'UN ECHANGE AVEC L'ASSOCIATION LES CONGOS DE LA GUADELOUPE**
- 7. PAIEMENT DE LA FRANCHISE A GFM ASSURANCES, SUITE AU SINISTRE SURVENU LE 09 AOUT 2014**
- 8. DEDOMMAGEMENT D'UNE PARCELLE DE 60 M² A MADAME BARDOUX CLEMENTINE REPRESENTANT LE PASSAGE PUBLIC REGLE PAR L'ETAT**
- 9. CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE DE LOGICIELS A PASSER AVEC LA SOCIETE AIGA**
- 10. CONTRAT DE MAINTENANCE DU SITE INTERNET A PASSER AVEC LA SOCIETE NASDY CARAÏBES SARL**
- 11. CONTRAT D'ENTRETIEN A PASSER AVEC LA SOCIETE MARTINQUAISE INFORMATIQUE POUR LA MAINTENANCE ET LA FOURNITURE DE CONSOMMABLES POUR L'IMPRIMANTE DE LA CAISSE DES ECOLES**
- 12. CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE FOURNITURE DE CONSOMMABLES COULEURS A PASSER AVEC LA SOCIETE EXODIS POUR LES PHOTOCOPIEURS DU LOCAL SYNDICAL, DU CCAS ET DU SMCSL**
- 13. OTITOUR – DEMANDE D'AUTORISATION POUR ORGANISER LA GESTION DES LIEUX DE VENTE AMBULANTE, DES EMPLACEMENTS DE CABANONS ET DE STRUCTURES SUR LES ESPACES PUBLICS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE**
- 14. APPLICATION DE DROITS DE PLACE POUR LE MARCHE DE NOEL ORGANISE PAR LE SMCSL ET L'OTITOUR**
- 15. PROCEDURE DE RE-DELIMITATION DU RIVAGE DE LA MER**
- 16. CESSIION DE TERRAIN ISSU DE LA ZONE DES 50 PAS GEOMETRIQUES A M. HAUSTANT THIERRY**
- 17. PRISE EN CHARGE DE 3 MODULES DE FORMATION POUR UN AGENT COMMUNAL**
- 18. ATTRIBUTION DU LOCAL COMMUNAL A USAGE COMMERCIAL (BAT. ANIMATION SERVICES)**
- 19. DENOMINATION DU COLLEGE DES TROIS-ILETS**
- 20. ACQUISITION DE PARCELLES DE VOIRIE A L'ANSE A L'ANE**

- 21. MODIFICATION STATUTAIRE DES COMPETENCES DE LA CAESM**
- 22. DEMANDE DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE JEUX AU CASINO DES TROIS-ILETS**
- 23. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A LA FMI, L'ASSOCIATION PEDALE PILOTINE ET M. GILLES COLLET**
- 24. INFORMATIONS MAPA**
- 25. DEMANDE DE SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL POUR S'ASSOCIER AU COMBAT MENE PAR L'ASSOCIATION DES VICTIMES DE LA CATASTROPHE AERIENNE DU 016 AOUT 2005 AU VENEZUELA**
- 26. MISE A JOUR DU PROFIL DE BAIGNADE DE L'ANSE A L'ANE**
- 27. PROJET DE CERTIFICATION DU SYSTEME DE GESTION DE LA QUALITE DES EAUX DE BAIGNADE**
- 28. INDEMNITE DE MISSION AUX AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES, AINSI QU'AUX AGENTS NON TITULAIRES**
- 29. SITUATION DE LA SOCIETE SODEXCA MARTINIQUE**
- 30. ACQUISITION DE PARCELLES 50 PAS GEOMETRIQUES**
- 31. CONVENTION DE PARTENARIAT A PASSER AVEC L'ASSOCIATION LA FORCE MONDIALE ILEENNE**
- 32. INFOS MAPA - DESENCLAVEMENT DE LA RUE DU CARAYOU**
- 33. QUESTIONS DIVERSES**

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2014

Les élus de la minorité indiquent aux membres de l'assemblée que le procès-verbal du Conseil municipal du 24 septembre 2014 ne leur a pas été adressé. Son approbation a été reportée au prochain conseil municipal.

2. PROJET « KALENDA »

Dans le cadre de la dynamique de requalification de la station touristique de la Pointe du Bout, la Ville des Trois-Ilets avec le soutien de la collectivité régionale a décidé de faire l'acquisition du site du Kalenda par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) pour la reconstruction d'un Hôtel 4*, un restaurant et un centre des congrès sise au lieudit « Lazaret », ensemble de parcelles cadastrées d'une contenance cumulée de 3ha 64a 15ca.

Dans ce contexte, une consultation restreinte ciblant les opérateurs ayant été sélectionnés dans la première phase de l'appel à manifestation d'intérêt du projet Hôtel 4*- restaurant – site du lieudit « le Lazaret » à la Pointe du Bout aux Trois-Ilets, a été lancé par la Ville des Trois Ilets le 20 janvier 2014.

La Commission Ah doc du 14 août 2014 a retenu le projet du porteur de projet ICADE PROMOTION et GROUPE AERIUM pour la réalisation d'un complexe hôtel 4* – résidence – centre de conférence.

Les figures qui suivent représentent l'analyse des offres qui a été présentée à la commission ad hoc.



Ville des Trois-Îlets
projet de complexe hôtelier ****

consultation restreinte

trois offres lues
en parallèle...



14 août 2014

préambule 1/5

- Sélectionnés dans la première phase de l'appel à projets, **3 candidats** restent en lice dans cette opération majeure pour la Ville.
- Cette présentation fait l'analyse de chacun de ces trois projets,
 - prenant pour **réfrentiel**: l'appel à projets initial,
 - présentant point par point la réponse apportée par chaque opérateur,
 - **regroupant les items se rattachant à un même critère de jugement**, tel que défini à l'appel à projets, afin faciliter et de rendre cohérente la notation.
- Elle vise à la meilleure information de chacun, en toute objectivité,
 - identifiant les opérateurs sous les labels « 1 », « 2 » et « 3 » pour chaque critère,
 - ne dévoilant leur identité qu'en fin de présentation.

Seront successivement abordés ici...

préambule 2/5

A - La qualité du projet (20% de la note finale)

2 notes /10

- 01) Les attentes en termes de **programme**
- 02) Les attentes en termes de **qualité urbaine**
- 03) Les attentes au plan de l'**approche environnementale**
- 04) La **signature architecturale**,
- 05) Les **prestations et activités associées**
- 06) Les **niveaux d'investissement**
- 07) L'**expérience et la renommée** de l'exploitant

(/10)

• La note que vous attribuerez à ces critères constituant **10% de votre note finale**

- 08) la capacité technique du candidat et ses références analogues,
- 09) la capacité technique du futur exploitant,
- 10) le **décali prévisionnel d'exécution**

(/10)

• La note que vous attribuerez à ces critères constituant **10% de votre note finale**

préambule 3/5

B - Les garanties financières et commerciales présentées par l'acquéreur (45% de la note finale)

notées/10

- 01) Les éléments issus du **business plan** (éléments d'exploitation)
- 02) le **plan de financement**
- 03) les lettres d'**intérêt des banques**

préambule 4/5

C - Le prix proposé pour le rachat des parcelles ou le montant proposé à la location si bail emphytéotique

35% de la note finale

noté/10

La meilleure offre (O1) = 10/10

L'offre intermédiaire (O2) = 10 x (O2/O1)/10

L'offre la plus basse (O3) = 10 x (O3/O1)/10

préambule 5/5

D - Synthèse de décomposition de la note finale (exemple):

		Note	Coefficient	Valeur
Qualité Projet	critères 1 à 7	3/10	1	14/20
	critères 8 à 10	4/10	1	
Garanties Fi et Cales	critères 1 à 3	6/10	4,5	27/45
Offre rachat	critère unique	10/10	3,5	35/35
Note globale:				76/100

Note globale: 76/100

La feuille de notation à l'attention des votants

Merci de votre attention...



Trois offres lues en parallèle

A - La qualité du projet



14 août 2014

01- Les attentes sur « la qualité projet »

• Rappel synthétique des attentes:

- Un complexe hôtelier **haut de gamme** (★★★★ minimum)
- de **capacité significative**
- intégrant des installations dédiées à l'organisation de **séminaires** et de **congrès**
- doté d'espaces de **stationnement suffisants**
- dans un **concept architectural original**
- des prestations et **activités associées** identifiées

• Un projet

- **s'intégrant** dans le cadre de la presqu'île de la Pointe du Bout et prenant en compte l'ouverture à la mer
- doté d'engagements en matière de **qualité environnementale**

• Un exploitant pouvant justifier

- d'une **expérience** analogue
- d'une **renommée**

Les réponses sur « le programme »

• Un complexe hôtelier haut de gamme (★★★★ minimum)

4 étoiles	4 étoiles	4 étoiles
1	2	3

critères 1 à 7

Les réponses sur « le programme »

• De capacité significative:

298 clefs	139 clefs	159 clefs
3 restaurants	3 restaurants	3 restaurants
4 salles de séminaires / congrès	3 salles de séminaires / congrès	6 salles de séminaires / congrès
1	2	3

critères 1 à 7

Les réponses sur « le programme »

• De capacité significative:

les clefs:
zoom...

298 clefs	139 clefs	159 clefs
- 212 ch std 32m² - 16 suites 80m² - 68 ch std résidence - 2 stes résidence	- 80 ch std 41m² - ch duplex 61m² - 56 suites av. piscine 70m² / 81m² - 3 suites av. spa 50m²	- 10 ch standard 29m² - 17 ch Deluxe 37m² - 120 stes Exec. 56m² - 1 ch Deluxe 51m² - 6 stes 78m² - 4 stes Deluxe 84m² - 1 ste Boat 184 m²
1	2	3

critères 1 à 7

Les réponses sur « le programme »

• De capacité significative:

les restaurants:
zoom...

3 restaurants sur 1 515 m ²	3 restaurants	3 restaurants
nbre cvrts non précisé - Bar lunch 575m² - Restaurant 640m² - Gastronomique 300m²	400 cvrts: -200 cvrts -100 cvrts -100 cvrts « gastro »	260 cvrts: -120 cvrts vue Plage -80 cvrts deck plage -60 cvrts « gastro »
1	2	3

critères 1 à 7

Les réponses sur « le programme »		
* Accueil de congrès:		
L'espace congrès / séminaires: zoom...		
4 espaces 1 725 m²	3 espaces	6 espaces
npax non précisé	580 pax:	435+360 pax:
-1 auditorium	-1 séminaire / 500 pl	-1 conf/bal 360 pl
-3 séminaire	-2 séminaire 40 pl	-1 récept* 175 pl
		-3 réun* 100/75/65 pl
		-1 atelier 20 pl
1	2	3
critères 1 à 7		

Les réponses sur « le programme »		
* Des espaces de stationnement suffisants		
parking nbre places non précisé	1 parking 2nvx 252 places	1 parking 176 places
1	2	3
critères 1 à 7		

Les réponses sur « l'approche environnementale »		
Energies renouvelables: - climatisation utilisant l'hygrothermie photovoltaïque (prod non définie) Faible occupation du sol	Energies renouvelables: - photovoltaïque (prod non définie) Forte occupation du sol motivée par esprit « village »	Préservation de l'espace naturel (absence de démolition) Energies renouvelables et efficacité énergétique: - éolienne - photovoltaïque « le site produit plus d'énergie qu'il n'en consomme... » - eau réseau conso... - E.P. = 4,6% conso
1	2	3
critères 1 à 7		

« la signature architecturale »		
* Un concept architectural original et intégré:		
2 avis (ABF - DEAL)		
- démolition - construction	- démolition - construction	- réhabilitation
5 R+5	4 R+2 16 villas	1 R+6 3 corps
- béton - claustras bois	- béton - bois sur solage	- béton - bardeaux bois
4 986 m² construits (emprise)	10 990 m² construits (emprise)	3 954,398 m² construits (emprise actuelle)
1	2	3
critères 1 à 7		

« les prestations associées »			
- Boutiques - Piscines - Tennis - Spa - Fitness Club - Club nautique - Voitures	260 m² 2 OUI OUI OUI OUI OUI	800 m² 1 / 970 m² NON OUI OUI OUI OUI	3 / 120 m² 1 OUI OUI OUI OUI NON
- Bars - Lounge outdoor	1 / 575 m²	1	1 / 25 pl 1 / 385 m²
	1	2	3
critères 1 à 7			

« les niveaux d'investissement (M€) »			
Foncier / frais/études :	6,0	5,2	7,0
VRD & aménagements :	3,5	3,2	5,0
Construction - VRD - aléas :	55,1	30,0	23,1
Matériel Mobilier Equipement :	...	3,3	6,1
Honoraires et études tech :	10,3	3,7	5,6
Conseil & frais fi. assurances et Promoteur :	3,9		4,1
Pré-fi BFR & ouverture :	7,6	1,0	2,5
TOTAL:	env 95	46,4	53,3
surface construite ou aménagée (m²) :	14 270 m²	10 900 m²	19 000 m²
coût m² (€) :	3 800 €/m²	2 912 €/m²	2 715 €/m²
	1	2	3

« l'expérience et la renommée de l'exploitant »

L'exploitant de notoriété internationale souhaite renforcer sa présence aux Antilles.

1

Le candidat exploite notamment un hôtel **** de 90 chambres aux Trois Ilets.

2

L'exploitant jouit d'une renommée internationale mais n'est pas actuellement implanté aux Antilles.

3

critères 1 à 7

à ce stade...

- Ce qui précède vous permet d'évaluer **une première note (sur 10)** pour ces critères 1 à 7...
- Ce qui va suivre peut évidemment influencer sur votre première approche pour la faire évoluer...

		Note	Coefficient	Valeur
Qualité Projet	critères 1 à 7	n/10	1	n/20
	critères 8 à 10	n/10	1	
Garanties Fi et Cales	critères 1 à 3	n/10	4,5	n/45
Offre rachat	critère Unique	n/10	3,5	n/35
Note globale:				n/100

« la capacité technique du candidat, les références analogues »

Forte expérience dans la promotion et l'AMO, y-compris en (Martinique / Guadeloupe). Présent sur des projets locaux de premier plan.

1

Une expérience locale prouvée.

2

L'équipe constituée par le candidat justifie de nombreuses références dans l'AMO, l'Audit et le Conseil Hôtelier, sur les plus grandes enseignes.

3

critères 8 à 10

« la capacité technique de l'exploitant »

L'exploitant est de renommée internationale. Ses capacités techniques sont prouvées.

1

Une expérience locale prouvée.

2

L'exploitant est de renommée internationale. Ses capacités techniques sont prouvées.

3

critères 8 à 10

« la délai prévisionnel d'exécution »

Durée travaux

28 mois

24 mois

15 mois

1

2

3

critères 8 à 10

à ce stade...

- Ce qui précède vous permet d'évaluer **une deuxième note (sur 10)** pour ces critères 8 à 10...
- Ce qui va suivre peut évidemment influencer sur votre première approche pour la faire évoluer...

		Note	Coefficient	Valeur
Qualité Projet	critères 1 à 7	n/10	1	n/20
	critères 8 à 10	n/10	1	
Garanties Fi et Cales	critères 1 à 3	n/10	4,5	n/45
Offre rachat	critère Unique	n/10	3,5	n/35
Note globale:				n/100

5

Trois offres lues en parallèle

B – Les garanties financières et commerciales

14 août 2014

Les « créations d'emploi »

zoom socio-économique

130 emplois	124 emplois	80 emplois
1	2	3

Le « plan de financement - L'intérêt des banques »

invest. Global = i (M€)	95,000	46,430	53,550
dette lg terme (M€/%)	0	19,280 (41%)	16,056 (30%)
apport invest. (d°)	95,0 (100%)	0	15,000 (28%)
subventions (d°)	0	27,150 (59%)	7,500 (14%)
défiscalisation (d°)	0	0	14,994 (28%)
	1	2	3

lettres d'intérêt:
- NATIXIS
- CAISSE D'ÉPARGNE

lettres d'intérêt:
- BNP
- PARIBAS

critères 1 à 3

Le « bilan prévisionnel 10 ans »

ratios comparés

- Tx remplissage	58% n1à5 59% n6à10	58% n1à5 61% n6à10	57,2% n1à5 60% n6à10
- Ind. fréquentat°			
- nuits/an (objectif/capacité)	63 072 1-5 64 386 6-10 109 500 full	29 528 1-5 30 999 6-10 50 735 full	33 196 1-5 34 821 6-10 58 035 full
- CA héb. (moy M€1-5 €/nuit)	18,113 - 286	8,598 - 288	7,287 - 219,50
- CA rest/bar (d°)	7,885 - 125	3,251 - 107	1,943 - 58,54
- CA autre	1,110 - 17	0,085 - 3	0,485 - 14,63
	1	2	3

critères 1 à 3

le business plan

Le « bilan prévisionnel 10 ans »

- CA héb. (moy M€1-5 €/nuit)	18,113 - 286	8,598 - 288	7,287 - 219,50
- CA rest/bar (d°)	7,885 - 125	3,251 - 107	1,943 - 58,54
- CA autre (d°)	1,110 - 17	0,085 - 3	0,485 - 14,63
	27,110 - 428	11,925 - 398	9,718 - 292,70
- chrges héb. (moy M€1-5)			2,196 - 65,86
- chrges rest/bar (d°)			1,531 - 49,76
- chrges autre (d°)			0,121 - 3,66
	9,17% - 145		3,959 - 119,27
- Marge Brute opérationnelle (moy M€ 1-5 / %CA1-5)	17,934 66,15%		5,757 59,25%
	1	2	3

critères 1 à 3

Le « bilan prévisionnel 10 ans »

- Marge Brute opérationnelle (moy M€ 1-5 / %CA1-5)	17,934 66,15%		5,757 59,25%
- Chges d'exploitat° (moy M€ 1-5 / %CA1-5)	7,554 27,87%		1,704 17,53%
- Résultat brut d'exploitat° (moy M€ 1-5 / %CA1-5)	10,379 38,28%	1,543 12,94%	4,053 41,71%
	1	2	3

après amort.

critères 1 à 3

Le « bilan prévisionnel 10 ans »

- Résultat brut d'exploitat ² (moy. M€ 1-5/10 CA1-5)	10,379 38,28%	1,543 12,94% après amort.	4,053 41,71%
- Rémunérat ² chaîne (moy. M€ 1-5/10 CA1-5)	1,028 3,8%	0	0,388 4%
- Amortissements (moy. M€ 1-5/10 CA1-5)	0,947 3,5%		0,486 5%
- Résultat net d'exploitat ² (moy. M€ 1-5/10 CA1-5)	7,561 27,89%	1,529 12,82%	3,178 32,71%
	1	2	3

Le « bilan prévisionnel 10 ans »

- Résultat net d'exploitat ² (moy. M€ 1-5/10 CA1-5)	7,561 27,89%	1,529 12,82%	3,178 32,71%
- Rbt emprunts / loc (moy. M€ 1-5/10 CA1-5)	0		2,981 93,80% (94,41)*
- Résultat net avant impôts (moy. M€ 1-5/10 CA1-5)	7,561 27,89%	1,512 12,68%	0,197 2,03% (1,82%)*
	1	2	3

critères 1 à 3

à ce stade...

- Ce qui précède vous permet d'évaluer **une troisième note (sur 10)** pour ces critères 1 à 3...
- Ce qui va suivre peut évidemment influencer sur votre première approche pour la faire évoluer...

		Note	Coefficient	Valeur
Qualité Projet	critères 1 à 7	n/10	1	n/20
	critères 8 à 10	n/10	1	
Garanties Fi et Cales	critères 1 à 3	n/10	4,5	n/45
Offre rachat	critère Unique	n/10	3,5	n/35
Note globale:				n/100

Trois offres lues en parallèle

C - Le rachat du foncier

14 août 2014

**Le « rachat du foncier »
ou le « bail emphytéotique »**

- Rappel synthétique des attentes:
- La Ville des Trois-Îlets a fait l'acquisition de l'ensemble des actifs du « Kalenda Resort » dans le cadre d'un portage financier par l'EPF.L. de la Martinique.
- Elle pose en préalable de l'exécution des projets que l'investisseur retenu:
 - fasse l'acquisition du foncier de 3ha 64a 15ca au prix de 5 M€ hors frais annexes;
 - ou en devienne locataire dans le cadre d'un bail emphytéotique dans les termes précisés à l'Appel à Projets.

**Les réponses sur le « rachat du foncier »
ou le « bail emphytéotique »**

achat	achat	achat
Net vendeur: 6 M€	Net vendeur: 5 M€	Net vendeur: 5 M€
1	2	3

critère unique

à ce stade...

- L'analyse des réponses a permis d'attribuer **une quatrième note (sur 10)** pour ce critère unique...
- Nous vous rappelons la méthode de calcul:

La meilleure offre (O1) = 10/10

L'offre intermédiaire (O2) = $10 \times (O2/O1)/10$

L'offre la plus basse (O3) = $10 \times (O3/O1)/10$

		Note	Coefficient	Valeur
Qualité Projet	critères 1 à 7	n/10	1	n/20
	critères 8 à 10	n/10	1	
Garanties Fi et Cales	critères 1 à 3	n/10	4,5	n/45
Offre rachat	critère unique	n/10	3,5	n/35
Note globale:				n/100

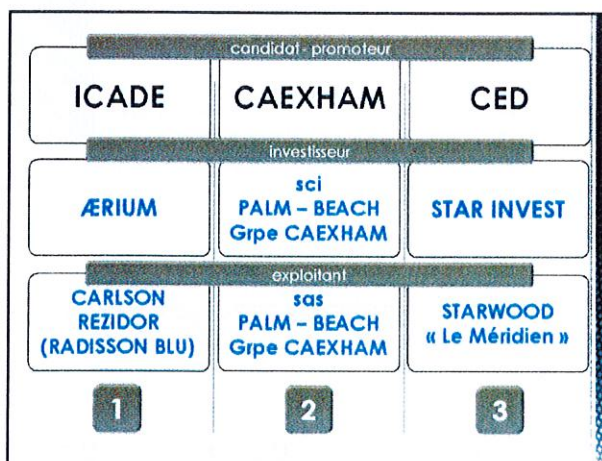


Trois offres lues en parallèle

Identité des candidats



14 août 2014



A la suite de la présentation, un vote anonyme a été effectué. Les résultats sont les suivants :

candidat n°1 - ICADE										82,536
	1 a	1 b	1 global	2	3					
	sur 10	sur 10	sur 10	sur 10	sur 10	C 2.0	C 4.5	C 3.5	TOTAL / vote	
vote	note	note	note	valeur	valeur	valeur	valeur	valeur		
1	7,00	6,00	6,50	13,00	9,00	40,50	10,00	35,00	88,50	
2	7,00	8,00	7,50	15,00	7,00	31,50	10,00	35,00	81,50	
3	6,00	5,00	5,50	11,00	9,00	40,50	10,00	35,00	86,50	
4	7,00	8,00	7,50	15,00	9,00	40,50	10,00	35,00	90,50	
5	8,00	9,00	8,00	16,00	10,00	45,00	10,00	35,00	96,00	
6	8,00	9,00	8,50	17,00	10,00	45,00	10,00	35,00	97,00	
7	5,00	3,00	4,00	8,00	8,00	36,00	10,00	35,00	79,00	
8	4,00	4,00	4,00	8,00	4,00	18,00	10,00	35,00	61,00	
9	5,00	6,00	5,50	11,00	8,00	36,00	10,00	35,00	82,00	
10	4,00	4,00	4,00	8,00	6,00	27,00	10,00	35,00	70,00	
11	9,00	9,00	9,00	18,00	9,00	40,50	10,00	35,00	93,50	
12	3,00	5,00	4,00	8,00	2,00	9,00	10,00	35,00	52,00	
13	6,00	8,00	7,00	14,00	10,00	45,00	10,00	35,00	94,00	
14	5,00	8,00	6,50	13,00	8,00	36,00	10,00	35,00	84,00	
15			0,00	0,00		0,00				
16			0,00	0,00		0,00				
17			0,00	0,00		0,00				
18			0,00	0,00		0,00				
19			0,00	0,00		0,00				
20			0,00	0,00		0,00				
TOTAL / critère:	175,00			490,50		490,00		1155,50		
										votants: 14
										note moyenne /100: 82,536

candidat n°2 - CAEXHAM										57,084
	1 a	1 b	1 global	2	3					
	sur 10	sur 10	sur 10	sur 10	sur 10	C 2.0	C 4.5	C 3.5	TOTAL / vote	
vote	note	note	note	valeur	valeur	valeur	valeur	valeur		
1	4,00	5,00	4,50	9,00	3,00	13,50	8,33	29,16	51,66	
2	3,00	4,00	3,50	7,00	5,00	22,50	8,33	29,16	58,66	
3	7,00	8,00	7,50	15,00	7,00	31,50	8,33	29,16	75,66	
4	5,00	5,00	5,00	10,00	2,00	9,00	8,33	29,16	48,16	
5	5,00	5,00	5,00	10,00	0,00	0,00	8,33	29,16	39,16	
6	5,00	5,00	5,00	10,00	3,00	13,50	8,33	29,16	52,66	
7	7,00	5,00	6,00	12,00	6,00	27,00	8,33	29,16	68,16	
8	7,00	7,00	7,00	14,00	7,00	31,50	8,33	29,16	74,66	
9	5,00	4,00	4,50	9,00	2,00	9,00	8,33	29,16	47,16	
10	4,00	2,00	3,00	6,00	2,00	9,00	8,33	29,16	44,16	
11	9,00	8,00	8,50	17,00	4,00	18,00	8,33	29,16	64,16	
12	6,00	5,00	5,50	11,00	1,00	4,50	8,33	29,16	44,66	
13	8,00	5,00	6,50	13,00	5,00	22,50	8,33	29,16	64,66	
14	9,00	5,00	7,00	14,00	5,00	22,50	8,33	29,16	65,66	
15			0,00	0,00		0,00				
16			0,00	0,00		0,00				
17			0,00	0,00		0,00				
18			0,00	0,00		0,00				
19			0,00	0,00		0,00				
20			0,00	0,00		0,00				
TOTAL / critère:	157,00			234,00		234,00		408,17	799,17	
										votants: 14
										note moyenne /100: 57,084

candidat n°3 - CED										57,584
	1 a	1 b	1 global	2	3					
	sur 10	sur 10	sur 10	sur 10	sur 10	C 2.0	C 4.5	C 3.5	TOTAL / vote	
vote	note	note	note	valeur	valeur	valeur	valeur	valeur		
1	5,00	5,00	5,00	10,00	3,00	13,50	8,33	29,16	52,66	
2	6,00	7,00	6,50	13,00	5,00	22,50	8,33	29,16	64,66	
3	6,00	5,00	5,50	11,00	8,00	36,00	8,33	29,16	76,16	
4	5,00	6,00	5,50	11,00	4,00	18,00	8,33	29,16	58,16	
5	0,00	5,00	2,50	5,00	4,00	18,00	8,33	29,16	52,16	
6	6,00	5,00	5,50	11,00	3,00	13,50	8,33	29,16	52,66	
7	6,00	8,00	7,00	14,00	6,00	27,00	8,33	29,16	70,16	
8	2,00	2,00	2,00	4,00	2,00	9,00	8,33	29,16	42,16	
9	5,00	4,00	4,50	9,00	3,00	13,50	8,33	29,16	51,66	
10	2,00	4,00	3,00	6,00	2,00	9,00	8,33	29,16	44,16	
11	6,00	8,00	7,00	14,00	7,00	31,50	8,33	29,16	74,66	
12	3,00	3,00	3,00	6,00	1,00	4,50	8,33	29,16	39,66	
13	7,00	7,00	7,00	14,00	5,00	22,50	8,33	29,16	65,66	
14	4,00	5,00	4,50	9,00	5,00	22,50	8,33	29,16	60,66	
15			0,00	0,00		0,00				
16			0,00	0,00		0,00				
17			0,00	0,00		0,00				
18			0,00	0,00		0,00				
19			0,00	0,00		0,00				
20			0,00	0,00		0,00				
TOTAL / critère:	137,00			261,00		261,00		408,17	806,17	
										votants: 14
										note moyenne /100: 57,584

Mairie des Trois-Îlets
Projet "complexe hôtelier"

attribution de marché
récapitulatif des notes attribuées

14 août 2014

Le résultat du vote mène à céder le terrain communal à construire et à confier le projet de complexe hôtelier 4 étoiles au groupement **ICADE /AERIUM/ CALSON REZIDOR**.

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la présentation du projet avait été faite sans vote lors du dernier conseil municipal du 24 septembre 2014. Cette fois-ci, il s'agira pour les élus de se prononcer par vote comme indiqué dans le rapport du Conseil municipal sur les points suivants :

- Proposition de projet du groupement ICADE/AERIUM/CALSON REZIDOR
- Vente du terrain
- Constitution de la commission ad hoc composée de 5 élus

Le Maire invite les élus à faire leur remarque sur la proposition faite par la Commission à partir des analyses effectuées sous l'égide du Directeur des Services Techniques.

M. Joé Yang-Ting remercie l'équipe administrative pour l'accès aux documents de marché concernant le projet du Kalenda. Il fait part du travail de réflexion conduite au RDI qui considère que le choix effectué porte sur le moins pire des trois candidats. Selon le RDI, ne faudrait-il pas relancer un tel projet tout en étant conscient de l'impact d'une telle décision sur le délai de réalisation ?

Le Maire récapitule la genèse de ce projet qui a commencé sous l'ancienne Mandature. La ville des Trois-Ilets a lancé un appel à manifestation d'intérêt, une vingtaine de dossiers ont été retirés sur la plate-forme marches-securises.fr. Seulement, 4 promoteurs ont fait acte de candidature à l'Avis à Manifestation d'Intérêt.

Suite à l'audition des candidats ayant manifesté une proposition d'intérêt au projet de complexe hôtelier 4 étoiles, qui s'est tenue le 11 octobre 2013, les candidats ont reçu un dossier de candidature et un cahier des charges pour lesquels ils avaient à faire une offre. La ville a reçu une offre des 3 groupes suivants : CAEXHAM, CED, ICADE.

Le choix de la ville s'est porté sur la société ICADE pour les raisons suivantes :

- Le Financement est plus sûr que les autres candidats qui attendent une participation de l'Europe, la Région Martinique et de l'Etat,
- L'offre la plus avantageuse pour la vente du terrain,

L'EPFL propriétaire du foncier devra lancer un appel d'offre pour la démolition des bâtiments. La ville est encadrée par un notaire Maître Duval et un avocat Maître LANDOT pour la réalisation de tous les documents utiles à la concrétisation de ce projet.

La salle des congrès est implantée de telle sorte qu'elle ne porte pas préjudice à l'activité hôtelière.

L'architecture du projet sera revue par le promoteur avec les élus composant la commission ad hoc.

M. Serge Sainte-Rose est conscient que le projet est viable mais sa crainte est savoir si la ville a pris toute les garanties pour faire sortir le projet de terre.

Le Maire rassure les élus que la ville s'entoure de notaire et d'avocat pour mettre en œuvre tous les garde-fous permettant la réalisation d'un tel projet.

Mme Christelle MOUCLE précise qu'elle a voté pour ICADE qui a présenté le projet le moins pire. Cependant, elle demande aux élus si c'est un projet d'avenir pour la commune sachant toutes les difficultés économiques rencontrées par les hôteliers. Elle opterait plus pour des projets plus ambitieux qui exploiteraient d'avantage la façade maritime de la commune.

Mme Valérie Hierso apporte son expérience professionnelle dans le secteur tourisme. Dans le cadre du tourisme mondial, les produits de luxe qui fonctionnent le plus sont les plus chers. Il y a un attrait plus important pour ce type de produits. Donc il y a lieu d'adhérer entièrement à un tel projet conduit par la ville des Trois-Ilets.

A l'unanimité moins de 1 contre, le Conseil municipal émet un avis favorable sur la proposition de projet du groupement ICADE/AERIUM/CALSON REZIDOR.

A l'unanimité moins 2 contre et 1 abstention, le Conseil municipal se prononce favorablement sur la vente du terrain.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la constitution d'une commission ad hoc pour le suivi du projet composée de cinq élus dont Mmes Nadia Accus-Adaine, Nathalie Grat et MM. Adrien Altius, Robert René-Corail, Alexandre Cluzel.

3. DECISION MODIFICATIVE N° 2

Afin de traiter de nouvelles opérations non inscrites au budget, il y a lieu de procéder aux inscriptions suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A Prélever

Intervenants TAP	6288	-71 217,00
Autres Indemnités	64118	-110 100,00
Total		-181 317,00

A Inscrire

Subvention fonctionnement TAP (54 278 + 71 217)	6574	135 534,00
Transport TAP	6247	12 900,00
Régularisation amortissements (opération d'ordre)	6811	17 335,41
Virement à la section d'investissement (opération d'ordre)	023	15 547,59
Total		181 317,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

A inscrire

Recettes		
Virement de la section de fonctionnement (opération d'ordre)	021	15 547,59
	28135	17 225,41
Régularisation amortissement (opération d'ordre)	281578	110,00
Total		32 883,00
Dépenses		
Remboursement Emprunt	1641	3 700,00
Travaux Abords Ecole Ilet Charles	2315-063	34 000,00
Travaux Centre Accueil Petite Enfance	2313-010	10 000,00
Frais insertion travaux aménagement abords abris Pêche	21318-069	123,00
Travaux cimetière	2138-230	7 000,00
Matériels mobiliers administratifs	2183-135	-5 000,00
Acquisition de matériels divers	2188-122	-16 940,00
Total		32 883,00

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la décision modificative n°2.

4. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DE L'ECOLE ILET CHARLES DANS LE CADRE DU PROJET DE CLASSE DECOUVERTE A SAINTE-LUCIE AU MOIS DE MARS 2015

Par courriel en date du 13 octobre 2014, le Directeur de l'école Ilet Charles a sollicité une subvention de la ville des Trois-Ilets afin de financer le projet de classe de découverte pour deux classes de CM2 à Sainte Lucie au mois de mars 2015. Prendront part à ce voyage 46 élèves et 6 accompagnateurs dont 2 enseignants.

Le bureau municipal lors de sa séance du 05 novembre 2014 a émis un avis favorable pour le versement d'une subvention de 1 500 € à cet établissement scolaire mais préconise de lier cette opération aux Floralties.

5. RESILIATION DU BAIL DE LOCATION DE MADAME CARRIERE SYLVIE (LOGEMENT D'URGENCE)

Par courrier en date du 20 octobre 2014, Mme CARRIERE Sylvie m'informe qu'un logement lui a été attribué au Groupe René Dantin et a libéré les lieux à la rue des 3 Chandelles le 27 octobre 2014. Il s'avère nécessaire de se prononcer sur la résiliation du bail de location.

A l'unanimité, le conseil municipal se prononce favorablement sur la résiliation du bail de location de Madame Carrière Sylvie.

6. REGLEMENT DE LA FACTURE ETABLIE PAR SELECTOUR RICHARD FLECHON VOYAGES DANS LE CADRE D'UN ECHANGE AVEC L'ASSOCIATION LES CONGOS DE LA GUADELOUPE

M. PAIN Serge et Mme HENDERSON Christelle ont participé à un échange organisé par l'association des Congos de la Guadeloupe qui s'est déroulé du 30 octobre 2014 au 02 novembre 2014, dans le cadre de la préparation de la semaine des composantes de la population martiniquaise. Il s'avère nécessaire de prendre en charge les frais de transport aérien s'élevant à 380,64 € + un complément de 40 euros par personne, soit un total de 460,64 €.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à procéder au règlement de cette facture.

7. PAIEMENT DE LA FRANCHISE A GFM ASSURANCES, SUITE A UN SINISTRE SURVENU LE 09 AOUT 2014

Par courrier en date du 19 septembre 2014, La société GAN ASSURANCES IARD nous informe qu'elle a reçu une réclamation de la GMF concernant un préjudice matériel causé à son assuré, M. ANGLIO Armand Nicolas, le 09 août 2014. La ville est invitée à procéder au règlement de la franchise d'un montant de 137,37 euros.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à procéder au règlement de cette franchise.

8. DEDOMMAGEMENT D'UNE PARCELLE DE 60 M² A MADAME BARDOUX REPRESENTANT LE PASSAGE PUBLIC REGLE A L'ETAT

Il s'agit d'une vente de terrain par la DDE à Mme BARDOUX Clémentine sur lequel était construit l'atelier de son père, feu léon BARDOUX, sans établir un bornage préalable. Il a été donc inclus dans cette vente une surface de 60 m² équivalente à celle du passage public.

Par délibération du 03 mars 2004, il avait été arrêté le principe de régler la somme de 2 744,08 € à Mme BARDOUX Clémentine correspondant au dédommagement de cette parcelle représentant le passage public réglé à l'Etat.

Aujourd'hui, elle nous a adressé un relevé d'identité bancaire pour le règlement de cette transaction.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à procéder au règlement de la somme de 2 744,08 euros à Mme BARDOUX Clémentine.

9. CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE DE LOGICIELS A PASSER AVEC LA SOCIETE AIGA

Le présent contrat se rapporte à la maintenance et au suivi des logiciels vendus par AIGA et à jour de règlement. Il concerne la maintenance corrective, la fourniture d'une mise à jour annuelle, l'assistance aux utilisateurs et les prestations complémentaires.

Le prix annuel est calculé par site. Pour l'année 2014, le prix HT est le suivant :

<u>Site mairie des Trois-Ilets</u> : Forfait un logiciel	443 € HT	480,65 € TTC
1 poste supplémentaire	560 € HT	<u>277,76 € TTC</u>
		758.41 € TTC

A l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable et autorise le Maire à signer le contrat de maintenance avec la société AIGA .

10. CONTRAT DE MAINTENANCE DU SITE INTERNET A PASSER AVEC LA SOCIETE NASDY CARAÏBES SARL

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société NASDY CARAÏBES SARL s'engage à prendre en charge la maintenance du site INTERNET de la ville des Trois-Ilets, pour les opérations de conseil, d'assistance, de réalisations logicielles et de maintenance préventive, pour une période de 12 mois.

Le prestataire assure la mise à disposition d'un personnel qualifié pour une durée totale forfaitaire, jusqu'à concurrence de 3 heures par mois à raison de 342,00 € HT.

A l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable et autorise le Maire à signer le contrat de maintenance avec la société NASDY CARAIBES SARL.

11. CONTRAT D'ENTRETIEN A PASSER AVEC LA SOCIETE MARTINICAISE INFORMATIQUE POUR LA MAINTENANCE ET LA FOURNITURE DE CONSOMMABLES DE L'IMPRIMANTE DE LA CAISSE DES ECOLES

La SMI (Société Martiniquaise Informatique) propose à la ville la mise en place d'un contrat d'entretien assurant la maintenance et la fourniture de consommables hors agrafes pour l'imprimante de la Caisse des Ecoles. Le contrat est établi pour une durée de 36 mois. Les prix indiqués dans le tableau des coûts ci-dessous sont fermes et définifs pour une durée d'un an à compter de la date d'effet du présent contrat et pourront être modifiés à chaque d'anniversaire de la dite date de prise d'effet.

	Volume copie mensuel	Forfait mensuel	Page supplémentaire	Coût copie
Noir et blanc	0 à 80	14,00 € HT	81 à +	0,029 € HT
Couleur	0 à 70		71 à +	0,063 € HT

A l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable et autorise le Maire à signer le contrat d'entretien avec la Société Martiniquaise Informatique.

12. CONTRAT DE FOURNITURE DE CONSOMMABLES « COULEUR » A PASSER AVEC LA SOCIETE EXODIS POUR LES PHOTOCOPIEURS DU LOCAL SYNDICAL, DU CCAS ET DU SMCSL

Le précédent contrat passé entre la ville et la société EXODIS ne prenait pas en compte la fourniture de consommables « couleur » pour les photocopieurs du local syndical, du CCAS et du SMCSL. Je vous soumetts un nouveau contrat établi pour une durée de 60 mois. Le prix unitaire de la copie couleur A4 a été fixé à 0,12 euros HT.

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable et autorise le Maire à signer le contrat de fourniture de consommables « couleur » avec la société EXODIS.

13. OTITOUR – DEMANDE D'AUTORISATION POUR ORGANISER LA GESTION DES LIEUX DE VENTE AMBULANTE, DES EMPLACEMENTS DES CABANONS ET DE STRUCTURES SUR LES ESPACES PUBLICS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Par courrier en date du 17 novembre 2014, l'OTITOUR sollicite l'autorisation du Conseil municipal aux fins d'organiser au mieux la gestion des lieux de vente ambulante, des emplacements des cabanons et de structures sur les espaces publics du territoire de la commune, notamment sur les zones touristiques.

La gestion de ces structures s'effectuera par la mise en place d'un cahier des charges rigoureux moyennant une participation financière des occupants pour des durées limitées afin de garantir aux visiteurs et résidents un environnement de qualité dans le respect des normes réglementaires.

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable et autorise le Maire à signer une convention tripartite entre l'OTITOUR, le porteur de projet et la commune.

14. APPLICATION DE DROITS DE PLACES POUR LE MARCHÉ DE NOËL ORGANISÉ PAR LE SMCSL ET L'OTITOUR

Cette année, le SMCSL et l'OTITOUR organisent en collaboration le marché de Noël et le chanté Noël, le 13 décembre 2014. Pour les droits de place, les tarifs suivants sont proposés :

- 20 € le demi stand
- 40 € le stand
- 15 € l'emplacement avec structure de l'exposant

A l'unanimité, le Conseil municipal se prononce favorablement sur les tarifs des droits de place appliqués lors du marché de Noël pour les futures saisons.

15. PROCEDURE DE RE-DELIMITATION DU RIVAGE DE LA MER

Pour conclure la première phase des opérations de re-délimitation du rivage de la mer de la commune, la DEAL nous a transmis le 3 novembre 2014 l'arrêté préfectoral n° 2014290-0005 pris à cet effet.

Par ailleurs, ces zones exondées nouvellement délimitées ont fait l'objet d'une proposition de classement en espaces urbains, d'urbanisation diffuse et naturels des 50 pas géométriques lors de la réunion tenue en mairie le 20 octobre 2014.

La nouvelle délimitation du rivage de mer concernant les sites de la Poterie de la zone « centre bourg à la Pointe du Bout » est validée conformément aux plans de délimitation et à l'état parcellaire annexés au présent arrêté.

A l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de zonage récapitulé dans le tableau joint.

16. CESSION DE TERRAIN ISSU DE LA ZONE DES 50 GEOMETRIQUES A M. HAUSTANT THIERRY

M. HAUSTANT Thierry, gérant du Green Impérial, a introduit auprès de l'Agence des 50 Pas Géométriques une demande de cession pour la parcelle de terrain cadastrée D725 sur laquelle est érigée la cuisine de son restaurant.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande, le Maire a émis un avis favorable, en indiquant que la commune n'avait pas d'opération prévue sur cette parcelle. Ce terrain étant issu du domaine public, la cession ne peut être accordée sans une délibération du conseil municipal précisant que la commune n'a plus d'utilité de la parcelle D725 et qu'elle consent que ce terrain lui soit cédé.

A l'unanimité, le Conseil municipal se prononce favorablement sur la cession du terrain issu de la zone des 50 pas géométriques à M. HAUSTANT Thierry.

17. PRISE EN CHARGE DE 3 MODULES DE FORMATION POUR UN AGENT COMMUNAL

Dans le cadre d'une charte de coopération avec le CAFOC de Nantes, M. REMY-ZEPHIR Yohan affecté à la Cyberbase a suivi 3 modules de formation dispensés par le GIP-FCIP de l'Académie de la Martinique (Groupement d'Intérêt Public – Formation Continue et Insertion Professionnelle) :

- 1) Concevoir et mettre en œuvre une séquence de formation
- 2) Se familiariser avec les théories de l'apprentissage
- 3) Acquérir les connaissances nécessaires à la compréhension des phénomènes relationnels dans un groupe

Le coût total de ces formations s'élève :

- 1 ^{ier} module	930 €
- 2 ^{ième} module	310 €
- 3 ^{ième} module	<u>465 €</u>
	1 705 €

A l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable pour la prise en charge de la formation de M. REMY-ZEPHIR d'un montant total de 1 705 euros.

18. ATTRIBUTION DU LOCAL COMMUNAL A USAGE COMMERCIAL (BAT. ANIMATION SERVICES)

La commission « Aménagement – Tourisme – Développement économique et durable du territoire – Transport » lors en sa séance du 20 novembre 2014 a émis un avis favorable pour l'attribution du local n° 2 à Madame GRAT Natacha, en vue d'installer une boutique dédiée à la mode afro-caraïbéenne.

A l'unanimité moins 2 abstentions , le Conseil municipal se prononce favorablement sur l'attribution du local n° 2 à Mme Natacha GRAT pour la création d'une boutique dédiée à la mode afro-caraïbéenne.

19. DENOMINATION DU COLLEGE DES TROIS-ILETS

Lors de la séance du 04 Juillet 2014, le Conseil d'Administration du Collège des Trois-Ilets a adopté la proposition du nom de « Nelson MANDELA » dans le cadre de la dénomination de l'établissement. L'avis du Conseil municipal sur le choix de ce nom en vue de la présentation de ce dossier aux instances compétentes du Conseil Général et conformément à l'article L 421-24 du code de l'éducation. Il est joint à la correspondance du Collège une copie du courrier de la Fondation Mandela leur autorisant à faire usage du nom de Nelson MANDELA.

La ville des Trois-Ilets, à l'issue du travail conduit par la commission de la culture et du patrimoine de la commune, propose de rajouter les trois autres noms suivants :

- Marie-Thérèse LUNG-FOU
- Suzanne ROUSSI-CESAIRE
- Robert ROSE-ROSETTE

Il y a lieu de délibérer par vote secret sur la proposition de rajout des 3 noms à celui du Conseil d'Administration du Collège qui sera adressé au Conseil Général pour un choix de nom définitif.

Les résultats du vote secret sont indiqués ci-dessous :

Proposition de nom	Nombre de voix
Nelson MANDELA	4
Marie-Thérèse LUNG-FOU	2
Suzanne ROUSSI-CESAIRE	5
Robert ROSE-ROSETTE	17

Le Conseil municipal propose le nom de Robert ROSE-ROSETTE avec 17 voix pour dans la cadre de la dénomination du Collège.

20. ACQUISITION DE PARCELLES DE VOIRIE A L'ANSE A L'ANE

Madame BOISNOIR Marie-Josée saisit la ville par courrier le 27 novembre 2014 pour la vente de deux parcelles de terrain cadastrées B 435, 436 situées à l'Anse à l'Ane. La parcelle B 436 devenue B 952 et B 953. La voirie communale traversant une partie les parcelles B 953 et 435, la ville opte pour leur acquisition.

A l'unanimité, le Conseil municipal se prononce favorablement uniquement pour l'acquisition de la voirie communale et du parking.

21. MODIFICATION STATUTAIRE DES COMPETENCES DE LA CAESM

Par courrier du 27 novembre 2014, la CAESM nous a transmis une copie de la délibération du conseil communautaire portant modification statutaire des compétences facultatives de la CAESM.

Cette modification porte sur l'inscription d'une nouvelle compétence au titre des compétences facultatives « Pose, aménagement et entretien d'abribus et de points d'arrêts sur le territoire de l'Espace Sud ». Les autres dispositions restent inchangées.

La CAESM a entamé la réalisation des aménagements nécessaires à une mise en œuvre cohérente et rationnelle de la politique de transport urbain sur son territoire.

Or la jurisprudence récente considère que la réalisation et l'entretien d'abribus ne relève pas de plein droit de la compétence des EPCI en matière d'organisation des transports urbains. Il convient donc d'inscrire cette action au titre des compétences facultatives.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification statutaire des compétences de la CAESM par l'inscription d'une nouvelle compétence au titre des compétences facultatives « Pose, aménagement et entretien d'abribus et de points d'arrêts sur le territoire de l'Espace Sud »

22. DEMANDE DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE JEUX AU CASINO DES TROIS-ILETS

Par courrier en date du 1^{er} décembre 2014, M. le Sous-Préfet du Marin sollicite l'avis du conseil municipal sur la demande de renouvellement d'autorisation pour les jeux de tables et du parc de machines à sous du Casino des Trois-Ilets.

A l'unanimité, le Conseil municipal se prononce favorablement sur le renouvellement et l'extension de jeux au CASINO des Trois-Ilets.

23. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A TROIS ASSOCIATIONS

23.1 – Association Force Mondiale Iléenne (FMI)

A l'occasion d'une rencontre avec les élus participant au 97^{ième} congrès, l'Association FMI a organisé un repas à leur intention. La municipalité participe aux frais de réception d'un montant de 2 500 €.

A l'unanimité, le Conseil municipal se prononce favorablement pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 500 euros à l'association FMI.

23.2 – Association PEDALE PILOTINE dans le cadre du « Grand prix cycliste du 22 mè »

Le 22 mai 2014, la ville des Trois-Ilets a reçu une étape du grand prix cycliste du 22 mè organisé par la Pédale Pilotine. Une participation financière a été sollicitée par cette association. La commission « Développement Culturel – Patrimoine – Associations culturelles » lors de sa dernière séance a proposé de lui attribuer une subvention de 1 000 €.

A l'unanimité, le Conseil municipal se prononce favorablement pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1000 euros à l'association PEDALE PILOTINE.

23.3 - Association ACCOMPEDUC dans le cadre de la réalisation du film « En route vers le spectacle »

M. Gilles COLLET, acteur – producteur et réalisateur du film « En route vers le spectacle » a sollicité une aide financière de la ville de 3 500 €. La commission « Développement Culturel – Patrimoine – Associations culturelles » lors de sa dernière séance a proposé de verser une subvention de 1 000 € à M. COLLET.

A l'unanimité, le Conseil municipal se prononce favorablement pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1000 euros à M. COLLET.

24. INFORMATIONS MAPA

Décisions d'attribution relatives à :

- Marché de service portant sur l'entretien des latrines publiques de la ville au titre de 2014/2016
Titulaire : SEEN NET pour un montant de : 69 649.60€ HT

- Marché de travaux portant sur l'entretien d'espaces verts des écoles au titre de 2014 2016
Titulaire : PAYSAN SARL pour un montant de 8 348.52€ HT

- Marché portant sur des prestations de service en assurance pour les besoins de la ville

Titulaire : Gan OUTRE MER IARD/GROUPAMA pour un montant de :

Lot n°1 : Responsabilité civile et protection juridique : 20 588.64€ HT

Lot n°2 : Dommage aux biens ; 111 774.21€ HT

Lot n°3 : Flotte automobile : 19 530.00€ HT

- Création du site web relative au projet « Florales »

Titulaire : COMEDIA STUDIO pour un montant de 5 900.00€ HT

- Entretien de l'éclairage public

Titulaire EIFFAGE ENERGIE pour un montant de 117 976.72€ HT

25. DEMANDE DE SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL POUR S'ASSOCIER AU COMBAT MENE PAR L'ASSOCIATION DES VICTIMES DE LA CATASTROPHE AERIENNE DU 16 AOUT 2005 AU VENEZUELA

Par courrier en date du 18 novembre 2014, l'Association des Victimes de la Catastrophe Aérienne du 16 août 2005 au Vénézuéla nous informe qu'elle a adressé une lettre ouverte à Mme TAUBIRA, Garde des Sceaux.

Cette association nous demande d'accorder une attention particulière à cette lettre et de la soumettre au Conseil municipal si la ville souhaite s'associer à son combat.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la démarche entreprise par l'association des victimes de la catastrophe aérienne du 16 août 2005.

26. MISE A JOUR DU PROFIL DE Baignade DE L'ANSE A L'ANE

Les profils des eaux de baignade doivent être réalisés suivant un calendrier réglementaire. Ceux de la ville ont été effectués en février 2011 pour les zones de baignade suivantes :

- hôtels Bakoua et ex-Kalenda avec la qualité excellente,
- Anse Mitan avec la qualité excellente,
- Anse à l'Ane avec la qualité suffisante

Selon l'article D1332-22 du Code Général de la Santé Publique, il s'avère nécessaire de procéder à une révision prévoyant un réexamen de tous les éléments du profil au moins :

- tous les quatre ans pour les eaux de baignade classées comme étant de qualité bonne,
- tous les trois ans pour les eaux de baignade classées comme étant de qualité suffisante.

A l'unanimité, le conseil municipal se prononce favorablement pour la mise à jour du profil de baignade de l'Anse à l'Ane.

27. PROJET DE CERTIFICATION DU SYSTEME DE GESTION DE LA QUALITE DES EAUX DE Baignade

Suivant la directive 2006/7/CE du Parlement Européen, la commune des Trois-Ilets a réalisé ses profils de baignade début 2011 pour les zones de baignade suivantes :

- Plage de l'ex hôtel Méridien
- Plage de l'hôtel Bakoua
- Plage de l'Anse Mitan
- Plage de l'Anse à l'Ane – rue de la Dorade
- Plage de l'Anse à l'Ane – face au « Nid Tropical »
- Plage de l'Anse à l'Ane – face à l'Hôtel Club.

Les objectifs d'un profil de baignade sont :

- d'identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs.
- de définir les mesures de gestion à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire de la population et les actions visant à supprimer les sources de pollution.
- d'améliorer la qualité des eaux de baignade afin qu'en 2015 elles soient classées au moins en « qualité suffisante » au sens de la directive 2006/7/CE.

Au-delà de la seule réalisation de son profil, la commune peut solliciter la certification de son système de gestion de la qualité de ses eaux de baignade issu de ce même profil, en tentant d'obtenir le label « Démarche qualité eaux de baignade » créé en 2009 par le Ministère de l'Ecologie.

Cette démarche s'inscrit dans une dynamique collective des douze communes de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud.

Outre le double avantage écologique et touristique qu'elle présente, cette démarche vise essentiellement à :

- Encourager à s'investir dans la mise en place d'un système d'auto-surveillance des sources de pollution et de la qualité de l'eau de baignade, venant en complément de la surveillance réglementaire, et visant à garantir aux baigneurs cette qualité des eaux.
- Rendre lisible cette démarche volontariste et d'excellence auprès des baigneurs par l'utilisation d'un logo qui matérialise l'obtention du label qualité des eaux de baignade.

Ce label signifie donc que la commune veille sur ses eaux de baignade et alerte ses administrés lorsqu'une pollution est détectée.

La Ville des Trois-Ilets respecte déjà les conditions d'attribution de ce label qui sont les suivantes :

- justifier d'un an de gestion active des eaux de baignade à partir du 1^{er} octobre 2014,
- avoir 50% des eaux de baignade de qualité bonne ou excellente.

Son système de gestion active a été en outre complété par une étude de l'impact du marigot sur la qualité des eaux à l'Anse à l'Ane, qui permet d'anticiper toute pollution qui pourrait en provenir.

En janvier 2011, la CAESM a approuvé la passation d'un marché pour la réalisation des profils de baignade des communes retardataires, donnant aussi la possibilité de poursuivre avec la démarche de certification.

Aujourd'hui, la ville des Trois-Ilets peut intégrer cette démarche globale portée par la CAESM, le signataire du dossier de candidature à la certification qui choisira l'organisme certificateur commun à toutes les communes.

Elle peut en attendre des retombées sur les plans environnemental et économique, la baignade étant un indicateur très sensible qui revêt une importance économique pour la Martinique en tant que produit d'appel touristique.

Pour que la ville des Trois-Ilets s'inscrive dans la démarche de certification du système de gestion des eaux de baignade du territoire de la CAESM, il est nécessaire :

- de prendre une délibération du conseil municipal qui validera l'adhésion de la ville dans cette démarche,
- de procéder à la mise à jour du profil de l'anse à l'Ane, et de remplacer les panneaux d'affichage (sur la base du modèle de la commune de Sainte-Luce) et d'assurer la présence des informations obligatoires.

A l'unanimité, le Conseil municipal se prononce favorablement pour l'adhésion de la ville des Trois-Ilets à la démarche de certification du système de gestion de la qualité des eaux de baignade du territoire de la CAESM.

28. INDEMNITE DE MISSION AUX AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES, AINSI QU'AUX AGENTS NON TITULAIRES

Peuvent bénéficier de l'indemnité de mission les agents titulaires et stagiaires, ainsi que les agents non titulaires. Est considéré en mission, l'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et familiale. Le traitement, les suppléments pour charges de famille et les indemnités que peut percevoir un agent appelé à se déplacer sont ceux attachés à son emploi au lieu de son affectation.

Pour bénéficier d'un remboursement de ses frais de transport et d'une prise en charge forfaitaire des frais de nourriture et de logement, l'agent envoyé en mission doit être muni d'un ordre de mission, signé de l'autorité territoriale ou par un fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet.

La validité de l'ordre de mission ne peut excéder 12 mois. Toutefois, elle est prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative.

La prise en charge des frais d'hébergement n'est possible que si une délibération fixe les taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans la limite du taux ministériel. La prise en charge des frais d'hébergement n'est due que si les frais sont réellement engagés par l'agent (production obligatoire de pièces justificatives).

L'indemnité journalière de mission se compose de deux indemnités de repas et d'une indemnité de nuitée.

Effet : 1^{er} novembre 2006

Indemnité de repas : 15,25 €

Indemnité de nuitée : 60 € (taux maximum)

Indemnité journalière : 90,50 € (taux maximum)

Le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 a normalisé le principe de remboursement des frais de déplacement des agents territoriaux à l'étranger : une délibération de principe autorisant un tel remboursement n'est plus nécessaire.

L'agent en mission à l'étranger ouvre droit à la prise en charge de ses frais de transport, à des indemnités de mission et au remboursement de frais divers (frais de passeport ou de visas, par exemple). Les indemnités de mission sont destinées à couvrir les frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais divers (frais de passeport ou de visas, par exemple). Les taux des indemnités journalières de mission sont fixés par pays en monnaie locale par un arrêté ministériel. Le nombre des indemnités de mission attribuées est fonction du nombre de jours de mission.

A l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable pour l'application de l'indemnité de mission aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

29. SITUATION DE LA SOCIETE SODEXCA MARTINIQUE

Par courrier en date du 02 décembre 2014, le CASINO des Trois-Ilets a formulée une nouvelle de demande de révision du prélèvement communal appliqué dans la convention de délégation de service public (DSP) contractée le 10 novembre 2005.

A l'appui de sa demande, un mémoire a été produit pour expliquer le motif du différend et de ses conséquences sur l'exploitation du Casino.

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis défavorable à la demande de révision du prélèvement communal appliqué dans la convention de DSP.

30. ACQUISITION DE PARCELLES DE LA ZONE DES 50 PAS GEOMETRIQUES

Afin de régulariser des occupations municipales, nous sommes contraints de faire l'acquisition de certaines parcelles et faire jouer notre droit de préemption.

5.1 - A l'Anse Mitan, les parcelles cadastrées n° 82 et 81 sont à acquérir. Nous devons :

- faire une acquisition onéreuse pour la parcelle cadastrée n° 81 afin de régulariser notre occupation en parking sur la parcelle 746 appartenant à M. Alex CYPRIA.
- faire jouer notre droit de préemption sur la parcelle cadastrée n° 82 occupée aujourd'hui par une maison appartenant à Mme ATHANASE qui nous la rétrocède gratuitement. Après sa démolition, les places de parkings vont y être installées.

A l'unanimité, le Conseil municipal se prononce favorablement pour l'acquisition des parcelles n°81 et 82.

5.2 - Depuis fort longtemps, les élus ont décidé que la plage de l'Anse Mitan soit préservée et qu'il n'y ait pas de route carrossable entre la propriété de Mme COPPET et la plage des cocotiers. Ainsi, nous devons procéder à un échange de terrain et faire l'acquisition onéreuse des parcelles n° 242 et 243 pour la réalisation de la voie de désenclavement de la rue des Amandiers et rejoindre Trou Etienne.

A l'unanimité, le Conseil municipal se prononce favorablement pour l'acquisition onéreuse des parcelles n°242 et 243 en vue de la réalisation de la voie de désenclavement de la rue des Amandiers.

5.3 – Mme JEAN-BAPTISTE née RAVIN Angéline ayant construit après 1995 sa maison sur la parcelle du front de mer n° 757, nous devons faire cette acquisition onéreuse pour lui permettre de régulariser sa situation et réaliser une servitude d'eaux pluviales du cimetière et des bâtiments de la SMHLM.

A l'unanimité, le Conseil municipal se prononce favorablement pour l'acquisition onéreuse des parcelles n° 757 pour la réalisation d'une servitude d'eaux pluviales du cimetière et des bâtiments de la SMHLM.

31. CONVENTION DE PARTENARIAT A PASSER AVEC L'ASSOCIATION LA FORCE MONDIALE ILEENNE (FMI)

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en place d'un partenariat établi entre la ville des Trois-Ilets et l'association FMI afin d'aider et de permettre aux natifs iléens éloignés géographiquement de leur commune, d'échanger, de se rassembler, de se retrouver, de retrouver et de pouvoir garder un lien social et une proximité avec leur ville.

La convention sera conclue pour la durée de la mandature électorale et prendra effet à la date de sa signature.

Les élus n'ayant pas assez d'informations sur la gestion financière de l'association reportent l'approbation de la convention bipartite au prochain conseil municipal.

32. CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) ENTRE LA COMMUNE ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES (CCAS – CAISSE DES ECOLES)

Certaines dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 ne concernent que les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail qui font l'objet d'une création dans les collectivités et établissements publics dont l'effectif est supérieur ou égal à 50 agents alors que d'autres dispositions sont applicables aux Comités Techniques qui exercent les missions des C.H.S.C.T. (cas des Centres de gestion).

I. La création

Afin d'améliorer le dispositif relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, le décret n°85-603 du 10 juin 1985 prévoit la mise en place de Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail dès qu'une collectivité ou un établissement public franchit le seuil de 50 agents.

L'effectif des personnels retenu pour déterminer le franchissement du seuil de 50 agents est apprécié au 1er janvier de chaque année.

Il comprend :

- les fonctionnaires titulaires en position d'activité ou de congé parental ou accueillis en détachement ou mis à disposition de la collectivité ou de l'établissement,
- les fonctionnaires stagiaires en position d'activité ou de congé parental,
- les agents contractuels de droit public ou de droit privé bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois qui exercent leurs fonctions ou sont placés en congé rémunéré ou en congé parental.

Les agents mis à disposition des organisations syndicales sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine.

Le décret distingue les comités dont la création est obligatoire et les comités dont la création est facultative au regard de l'importance des effectifs ou des risques professionnels.

A) La création obligatoire des CHSCT

En application de l'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 27 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, les collectivités ou établissements mentionnés à l'article 1 du décret précité sont tenus de créer un ou plusieurs Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, dans les mêmes conditions que celles prévues pour les Comités Techniques par les premier à quatrième alinéas de l'article 32 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

1. Les collectivités et établissements publics de 50 agents au moins au lieu de 200.

²Les collectivités et établissements sont donc tenus de créer un CHSCT dès que le seuil de 50 agents est atteint. En dessous de ce seuil, les missions du CHSCT sont exercées par le Comité Technique du Centre de gestion dont relèvent ces collectivités et établissements.

En outre, un CHSCT est créé dans chaque service départemental d'incendie et de secours, sans condition d'effectifs, en application de l'article 67 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

2. Les CHSCT créés par délibérations concordantes

En application des articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 peuvent être créés des CHSCT communs par délibérations concordantes des organes délibérants :

a) d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité,

b) d'une communauté de communes, d'une communauté d'agglomération, d'une métropole, d'une communauté urbaine et de l'ensemble ou partie des communes adhérentes à cette communauté.

c) d'un établissement public de coopération intercommunale et du centre intercommunal d'action sociale qui lui est rattaché,

d) d'un établissement public de coopération intercommunale mentionnée au b), des communes adhérentes et du centre intercommunal d'action sociale rattaché au dit EPCI. Ces CHSCT ne peuvent être créés par délibérations concordantes des organes délibérants des collectivités et établissements publics que si l'effectif global concerné est au moins égal à 50 agents. Ils sont compétents pour tous les agents des dits collectivités et établissements.

3. La situation des Centres de gestion

En dessous du seuil de 50 agents, il n'est pas prévu la création d'un CHSCT propre. Les missions du CHSCT sont alors exercées par le Comité Technique du Centre de gestion dont relèvent les collectivités et établissements, employant moins de 50 agents ainsi que pour le personnel du Centre de gestion même si celui-ci atteint ou dépasse le seuil de 50 agents.

Il n'y a pas création de CHSCT au niveau du Centre de gestion. C'est le Comité Technique qui en exerce les missions ce qui signifie que les deux instances siègent dans la même composition.

B) La création des CHSCT supplémentaires : CHSCT locaux ou spéciaux

Les CHSCT facultatifs ne se substituent pas aux CHSCT obligatoires mais peuvent être institués en complément lorsque cela est justifié.

Des CHSCT locaux ou spéciaux peuvent être créés pour un service ou groupe de services dans les conditions prévues à l'article 33,1 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à l'article 27 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 lorsque l'importance des effectifs représentés et des risques professionnels le justifient. Ils peuvent également être créés si l'une des deux conditions est réunie.

L'importance des risques est entendue comme des risques professionnels spécifiques par leur fréquence et leur gravité, notamment en raison de la nature des missions ou des tâches, de l'agencement ou de l'équipement des locaux.

Parmi les services comportant des risques professionnels, tel que définis par le décret, peuvent être concernés notamment :

- les services dans lesquels les agents sont exposés à des problèmes de salubrité et de sécurité (réseaux souterrains d'égouts, stations d'épuration),
- les services dans lesquels les agents utilisent des machines présentant des risques spécifiques ou sont exposés à des risques chimiques (espaces verts, régie municipale d'entretien),
- les services dans lesquels les agents sont, compte tenu de leurs missions, exposés à des risques psychosociaux (services dans lesquels exercent des travailleurs sociaux).

II. La composition des CHSCT (CHSCT ≥ 50 agents)

Préalablement à la décision relative à la composition du CHSCT, il est recommandé de consulter les organisations syndicales pour fixer :

- le nombre de représentants titulaires du personnel,
- le maintien ou non du paritarisme, entre le collège employeur et celui des représentants du personnel,
- l'octroi ou non de voix délibératives aux représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Ces règles ne concernent que les CHSCT créés dans les collectivités et établissements publics employant au moins 50 agents.

A) La détermination du nombre de membres de chaque collège

Les CHSCT comprennent des représentants du personnel et, en nombre au plus égal à ces derniers, des représentants de la collectivité ou de l'établissement public, y compris le Président.

B) Les représentants du personnel

1. Les titulaires

Le nombre de membres titulaires des représentants du personnel :

- ne peut être inférieur à 3 ni supérieur à 5 dans les collectivités et établissements publics employant au moins 50 agents et moins de 200 agents,
- ne peut être inférieur à 3 ni supérieur à 10 dans les collectivités et établissements employant au moins de 200 agents.

Pour fixer le nombre de membres titulaires des représentants du personnel, il est tenu compte de l'effectif des agents titulaires et non titulaires (contrats de droit public ou privé) et de la nature des risques professionnels.

Effectif	Nombre de représentants titulaires du personnel
≥50 et < 200 agents	$3 \leq \text{Nb représentants} \leq 5$
≥ 200 agents	$3 \leq \text{Nb représentants} \leq 10$

La délibération est communiquée dans les meilleurs délais aux organisations syndicales représentées au Comité Technique ou à défaut aux syndicats ou sections syndicales connues par l'autorité territoriale.

2. Les suppléants

Chaque membre du CHSCT a un suppléant. Les représentants suppléants du personnel ne peuvent suppléer que les titulaires appartenant à la même organisation syndicale.

3. La durée du mandat

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans et le mandat est renouvelable.

Le mandat est réduit ou prorogé pour expirer à la désignation du nouveau comité. Cette réduction ou prorogation a notamment pour objet le renouvellement du CHSCT en cohérence avec les élections des Comités Techniques. Lorsqu'un CHSCT est créé ou renouvelé en cours de cycle électoral, les représentants du personnel sont désignés pour la durée du mandat restant à courir avant le renouvellement général des Comités Techniques.

C) Les représentants de la collectivité ou de l'établissement public

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le CHSCT fixe le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement et le nombre de représentants du personnel.

Le respect du paritarisme numérique n'est pas exigé. Le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement peut être inférieur à celui des représentants du personnel. Les représentants de la collectivité peuvent se suppléer l'un l'autre.

D) La désignation des représentants au CHSCT

1. Les règles générales de désignation

1.1 Les représentants de la collectivité ou de l'établissement public

Les représentants de la collectivité ou de l'établissement sont désignés par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de cette collectivité ou de cet établissement.

1.2 Les représentants du personnel

La désignation des représentants du personnel se fait sur la base des résultats aux élections des représentants du personnel aux Comités Techniques. Les organisations syndicales désignent librement les représentants du personnel au CHSCT sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité au Comité Technique c'est-à-dire à l'exception :

- des agents en congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou atteints d'une affection de longue durée,
- des agents qui ont été frappés d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions de seize jours à deux ans, à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils n'aient été relevés de leur peine dans les conditions indiquées par le décret pris en application du dernier alinéa de l'article 89 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,
- des agents frappés d'une des incapacités énoncées aux articles L.5 et L. 6 du code électoral.

L'autorité territoriale :

- établit la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel ainsi que le nombre de sièges de titulaires et de suppléants auxquels elles ont droit proportionnellement au nombre de voix obtenues lors de l'élection des représentants du personnel au Comité Technique,

- fixe le délai imparti pour la désignation des représentants du personnel.

Les opérations de désignation doivent être achevées dans le délai d'un mois suivant la date des élections des représentants du personnel au Comité Technique.

Il est conseillé de fixer expressément le même délai pour l'ensemble des organisations syndicales. Si à l'expiration de ce délai d'un mois, une organisation syndicale n'a pas encore désigné les représentants du personnel qui occuperont les sièges auxquels elle a droit, le CHSCT peut néanmoins valablement se réunir dès lors que le quorum prévu à l'article 30 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 est atteint.

L'autorité territoriale doit porter le nom ainsi que l'indication du lieu habituel de travail des représentants du personnel à la connaissance des agents.

Cette information se fait par tous moyens appropriés (affichage, rubrique spéciale sur intranet sous réserve que ce soit accessible par tous les agents) afin que ces derniers puissent contacter les représentants du personnel et appeler leur attention sur les problèmes qui se posent en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

2. La répartition des sièges au CHSCT entre les organisations syndicales

2.1 Cas général : la répartition des sièges à partir des résultats aux élections du Comité Technique de même niveau

L'appréciation de la représentativité des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au CHSCT s'effectue en application de l'article 32 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 proportionnellement au nombre de voix obtenues lors de l'élection des représentants du personnel au Comité Technique.

Ainsi la répartition des sièges entre les organisations syndicales se fait de façon strictement proportionnelle aux résultats du Comité Technique de même niveau. Les sièges sont attribués selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Un exemple de répartition de sièges est donné en annexe n°9 de la circulaire du 12 octobre 2012.

Ces règles s'appliquent également pour les CHSCT créés par délibérations concordantes.

En cas de listes communes présentées par des organisations syndicales pour l'élection au Comité Technique de référence, la répartition entre elles des suffrages exprimés se fait selon les modalités arrêtées par les organisations syndicales concernées lors du dépôt de leur candidature.

A défaut d'indication, la répartition des suffrages se fait à parts égales entre les organisations syndicales concernées.

2.2 Cas particulier : la répartition à partir d'élections au Comité Technique d'un autre niveau, CHSCT locaux ou spéciaux

Lorsque le CHSCT local ou spécial a un champ de compétences différent de celui du Comité Technique, la répartition des sièges répond à d'autres règles :

- Lors du renouvellement général, mise en place d'un CHSCT dans un périmètre différent de celui du Comité Technique.

Les bulletins de vote des électeurs au Comité Technique relevant du périmètre de ce CHSCT, font l'objet d'une comptabilisation et d'un dépouillement séparés.

Le nombre de voix comptabilisées pour chaque liste en présence est mentionné au procès-verbal récapitulatif des élections du personnel au Comité Technique.

En cas de vote par correspondance, l'enveloppe extérieure porte, outre les mentions relatives aux élections du Comité Technique, celles concernant les élections au CHSCT.

Il est préconisé d'organiser le dépouillement dans le bureau central de vote consacré au Comité Technique pour faciliter l'identification des suffrages recueillis. La répartition des sièges s'effectue proportionnellement aux résultats.

- La création d'un CHSCT spécial ou local en dehors du renouvellement général

En dehors du renouvellement général des Comités Techniques, les représentants du personnel sont désignés sur la base de la représentativité syndicale constatée dans le périmètre de ce CHSCT par un scrutin de liste dans les conditions prévues à l'article 33 du décret n°85-565 du 30 mai 1985. C'est le seul cas d'organisation d'élections spécifiques pour la mise en place d'un CHSCT.

Le scrutin ne peut intervenir dans les 6 mois qui suivent le renouvellement général ni plus de 3 ans après celui-ci.

2.3 Les CHSCT des Centres de gestion

Il est rappelé que les membres élus du Comité Technique sont ceux qui siègent et examinent les questions relevant du CHSCT.

3. Les remplacements des membres en cours de mandat

3.1 Les représentants du personnel

Le mandat du représentant du personnel prend fin lorsqu'il :

- démissionne de son mandat ou ne remplit plus les conditions fixées pour être électeur au Comité Technique
 - ne remplit plus les conditions pour être éligible au Comité Technique :
 - est placé en congé de longue maladie, congé de longue durée, de grave maladie ou est atteint d'une affection de longue durée,
 - a été frappé d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions de seize jours à deux ans, à moins qu'il n'ait été amnistié ou qu'il n'ait été relevé de sa peine dans les conditions indiquées par le décret pris en application du dernier alinéa de l'article 89 de la loi n°8453 du 26 janvier 1984,
 - est frappé d'une des incapacités énoncées aux articles L.5 et L.6 du code électoral.
- Le suppléant remplace le titulaire.

L'organisation syndicale désigne un remplaçant du suppléant pour la durée du mandat en cours.

3.2 Les représentants de la collectivité ou de l'établissement

En cas de vacance d'un siège (titulaire ou suppléant) un nouveau représentant est désigné pour la durée du mandat en cours. Les représentants de la collectivité ou établissement public choisis parmi les agents sont remplacés lorsqu'ils cessent leurs fonctions par suite d'une démission, d'une mise en congé de longue durée ou de longue maladie, de mise en disponibilité, ou de toute autre cause que l'avancement, ou lorsqu'ils n'exercent plus dans le ressort territorial du CHSCT.

A noter que les motifs de fin de mandat sont différents pour les agents représentant les personnels et pour ceux représentant l'administration.

- Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du CCAS et de la Caisse des Ecoles ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 :

Commune = 170 agents,
CCAS = 3 agents,
Caisses des Ecoles = 7 agents,
permettent la création d'un CHSCT commun.

- Les représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales sur la base des résultats obtenus aux élections du Comité Technique et sont désignés librement parmi les électeurs éligibles au comité technique.

- La proposition des organisations syndicales est de 5 représentants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la création d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la collectivité, du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles et fixe à 5 le nombre des représentants du personnel pour la commune des Trois-Ilets.

33. INFOS MAPA - DESENCLAVEMENT DE LA RUE DU CARAYOU

Le Maire informe que l'ouverture des plis attelant à l'opération « Désenclavement de la rue du Carayou » a eu lieu le matin. Les informations relatives à l'attribution du marché seront communiquées au prochain conseil municipal.

34. QUESTIONS DIVERSES

34.1 Intervention de M. Jean-Claude CARBETY

M. Jean-Claude Carbéty souhaite plus de moyens pour exercer sa mission de Correspondant de Défense.

Le Maire attire l'attention de l'assemblée sur le fait que la ville des Trois-Ilets est souvent sollicitée financièrement par le collège qui ne transmet aucune demande au Conseil Général. Il serait souhaitable que le collège adresse aussi une demande au Département au titre de l'enseignement défense.

34.2 Demande de prise en charge du transport des élèves dans le cadre du Forum des métiers

Dans le cadre du Forum des métiers, les élèves du collège devront visiter les sites (Fort Saint Louis et La Base Aérienne). Le coût du transport pour l'ensemble des sorties est évalué à 1046,48 euros. La ville des Trois-Ilets est sollicitée financièrement pour la prise en charge du transport des élèves.

A l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable pour le règlement de 536,20 euros correspondant à un transport pour 3 classes de 3^{ième}.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités et aucune autre question n'étant soumise au Conseil municipal, la séance est levée, il est minuit et seize minutes.

La Secrétaire de Séance,

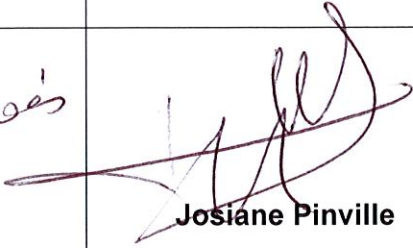
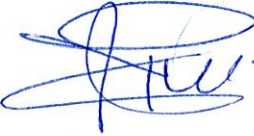
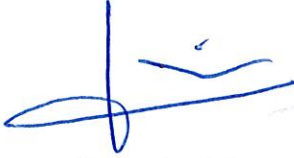


Nathalie Grat

Le Maire,



Arnaud René-Corail

	 Nadia Accus-Adaine	 Myriam Pinville
 Denise Guillois	 Josiane Pinville	 Carole Boulet
 Valérie Hierso	 Ghislaine Artigot	 Maryse Ragoo
 Annette Habran	 Jacqueline Larive	 Christelle Henderson
 Jean-Claude Carbéty	 Jean-Yves Audibert	 Willy Habran
 Serge Pain	 Alexandre Cluzel	 Daniel Breleur
 Jérôme Padra	 Antonio Jaïr	 Serge Sainte-Rose
 Joé Yang-Ting		

